



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
29 mars 2022

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Rapport de la douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de la couche
d'ozone (partie II) conjuguée à la trente-troisième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Introduction

1. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures de restriction connexes concernant les voyages ayant rendu difficile la tenue de réunions en présentiel, le Secrétariat, en consultation avec les Coprésidents du segment préparatoire de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (partie II) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a convenu, avec les Bureaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et certaines Parties, que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal aurait lieu en ligne, avec un ordre du jour réduit. Cette décision a été communiquée aux Parties par le Secrétariat de l'ozone dans son plan d'urgence actualisé, transmis le 28 juin 2021. En conséquence, les délibérations se sont tenues en ligne, du 23 au 29 octobre 2021.
2. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique de la réunion conjointe ; toute référence à la « réunion en cours » s'entend de la réunion conjointe des deux organes précités.

Première partie : segment préparatoire (23–28 octobre 2021)

I. Ouverture du segment préparatoire

3. Le segment préparatoire a été ouvert par la Coprésidente, Mme Vizmindia Osorio (Philippines) le samedi 23 octobre 2021 à 14 heures¹.
4. Un discours d'ouverture a été prononcé par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, Mme Megumi Seki. Dans son allocution, Mme Seki a annoncé que le Secrétariat se penchait sur la possibilité d'un retour aux réunions en présentiel en 2022, à commencer par une réunion prolongée du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal prévue pour le mois

¹ Toutes les heures indiquées sont celles de Nairobi (TU + 3).

de juillet, et qu'il continuerait à suivre de près la situation, en vue de confirmer aux Parties les arrangements en la matière en temps opportun. Indépendamment de la forme sous laquelle elles se tiendraient, les réunions de 2022 seraient importantes, car plusieurs questions étaient restées en suspens en raison de la pandémie de COVID-19, dont les négociations et les décisions concernant la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023. Le cadre de la prochaine étude sur la reconstitution pour la période 2024–2026 serait également examiné en 2022. L'excellent travail préparatoire accompli au cours des derniers mois, dont elle remerciait sincèrement les Parties et tous les autres intéressés, avait jeté les bases de débats fructueux à la réunion en cours.

5. La Secrétaire exécutive, rappelant que le 15 octobre 2021 avait marqué le cinquième anniversaire de l'adoption de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, a exhorté les 71 Parties au Protocole qui n'avaient pas encore ratifié cet Amendement à le faire dès que possible. Alors que le monde était confronté à une urgence climatique qui allait en s'aggravant, les émissions de gaz à effet de serre ne diminuaient pas encore au rythme nécessaire pour réduire autant que possible les futurs dégâts. À cet égard, le Protocole et l'Amendement pouvaient jouer un rôle essentiel dans le ralentissement des changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Plus tôt dans l'année, le Secrétariat avait, au cours du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, participé à l'organisation d'activités visant à promouvoir des chaînes du froid durables dans le cadre de la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à une chaîne du froid durable en vue de réduire les pertes alimentaires. Il avait lancé sur son site une exposition virtuelle sur les chaînes du froid durables, à laquelle des informations sur les technologies pertinentes venaient s'ajouter peu à peu.

II. Questions d'organisation

A. Participation

7. Les Parties suivantes à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal étaient représentées : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Türkiye, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

8. Les organismes et institutions spécialisés ci-après des Nations Unies étaient également représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Ont également participé à la réunion le coprésident du Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, les coprésidents des Directeurs de recherches sur l'ozone, et des représentants des groupes d'évaluation du Protocole de Montréal.

9. Étaient également représentés les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, secteurs industriels, universités et autres entités ci-après : Alliance for Responsible Atmospheric Policy, ATMosphere, Carrier Global Corporation, Daikin, Environmental Investigation Agency, EX Research Institute Ltd., Honeywell Advanced Materials, Industrial Technology Research Institute, Institute for Governance and Sustainable Development, International Energy Agency, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Kulthorn Group, Lawrence Berkeley National Laboratory, MEBROM Corporation, Manitoba Ozone Protection Industry Association, Natural

Resources Defence Council, Nolan Sherry and Associates Ltd., Perspectives Climate Research, Petra Engineering Industries, Quimobásicos S.A., Shaffie Law and Policy LLC, SRF Ltd., Strathclyde Centre for Environmental Law & Governance, Trans-Mond Environment Ltd.

B. Bureau

10. Le segment préparatoire était coprésidé par Mme Vizmindia Osorio (Philippines) et M. Martin Sirois (Canada).

C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

11. L'ordre du jour ci-après du segment préparatoire a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire : déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.
4. Questions concernant le Protocole de Montréal :
 - a) Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ;
 - b) Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) ;
 - c) Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXI/3, par. 8) ;
 - d) Demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 ;
 - e) Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
 - f) Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application ;
 - g) Technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global ;
 - h) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2022 :
 - i) Membres du Comité d'application ;
 - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral ;
 - iii) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée.
5. Questions concernant la Convention de Vienne :
 - a) Rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne.
6. Questions diverses.

D. Organisation des travaux

12. Souscrivant à l'organisation des travaux proposée par les Coprésidents, les Parties sont convenues de créer des groupes de contact et des groupes informels selon les besoins, d'éviter que les réunions des groupes de contact n'aient lieu simultanément ou en même temps que des séances plénières et d'éviter également, dans la mesure du possible, l'organisation simultanée de réunions de

divers groupes. Contrairement à la pratique habituelle, l'organisation des travaux proposée avait été communiquée avant la réunion, le 4 octobre 2021, afin de faciliter la planification et les préparatifs des délégations. Les séances quotidiennes du segment préparatoire se tiendraient de 14 à 16 heures, en gardant la possibilité pour les groupes de contact de se réunir à partir de 16 h 15 au besoin et jusqu'à 17 h 30 au plus tard chaque jour. Les réunions des groupes régionaux et les consultations informelles et bilatérales sur les questions à l'ordre du jour pouvaient avoir lieu à tout moment, même en dehors des horaires réservés aux séances quotidiennes.

III. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

13. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des documents UNEP/OzL.Conv.12(II)/4 et UNEP/OzL.Pro.33/4 indiquant les révisions qu'il était proposé d'apporter aux budgets approuvés pour 2021 et aux projets de budget pour 2022 et 2023 et pour la période triennale 2022–2024. Elles étaient également saisies des comptes rendus d'activités présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.33/INF/1 ; des rapports financiers des deux Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5 ; et du rapport financier indicatif actualisé pour l'exercice 2021, arrêté au 30 septembre 2021, figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/2–UNEP/OzL.Pro.33/INF/2.

14. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que les Parties examinaient chaque année le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et tous les trois ans le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne. Les rapports financiers des deux Fonds d'affectation spéciale étaient examinés chaque année. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'avaient examiné et approuvé, au cours de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, que les budgets révisés des deux Fonds d'affectation spéciale pour 2020 et les budgets pour 2021. À la réunion en cours, les Parties examineraient le budget pour la période triennale 2022–2024 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne ainsi que les budgets pour 2022 et 2023 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

15. La Coprésidente a également rappelé que les Parties avaient pu soumettre au Secrétariat des observations et des questions sur les documents susmentionnés par l'intermédiaire d'un forum en ligne consacré aux questions budgétaires. En outre, dans le cadre des préparatifs de la réunion en cours, les Coprésidents avaient organisé des réunions informelles en ligne pour discuter de la situation financière des deux Fonds d'affectation spéciale, des scénarios de financement possibles et des budgets. Toutes les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat par l'intermédiaire du forum ou en réponse aux questions soulevées lors des réunions informelles demeuraient disponibles pour référence sur le forum en ligne.

16. Les Parties sont convenues de créer un comité budgétaire chargé d'examiner les deux projets de décision sur les rapports finals et les budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3. Le comité se pencherait sur les rapports financiers, les budgets, les scénarios de financement et toutes les autres questions relatives aux décisions budgétaires. Il a été décidé par la suite que le comité serait présidé par Mme Nicole Folliet (Canada).

17. Ultérieurement, le président du Comité budgétaire a annoncé que celui-ci avait examiné et approuvé les budgets révisés pour 2021 des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et pour le Protocole de Montréal. De plus, après avoir approuvé les budgets et le barème des contributions du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la période triennale 2022–2024 ainsi que le budget et le barème des contributions du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal pour 2022, le Comité avait approuvé la création d'un poste permanent (P-3) de spécialiste des technologies de l'information qui serait financé par les deux Fonds à hauteur respectivement de 30 % par le budget de la Convention de Vienne et de 70 % par le budget du Protocole de Montréal.

18. Par la suite, le président du Comité a présenté des versions révisées des deux projets de décision, reproduits dans deux documents de séance distincts.

19. Les Parties sont convenues de transmettre ces projets de décision au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

IV. Questions concernant le Protocole de Montréal

A. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023

20. Présentant ce sous-point, la Coprésidente a souligné l'existence de deux questions connexes, l'une concernant le rapport actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique et l'autre concernant la décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral. Le rapport sur la reconstitution avait été examiné dans le cadre d'une réunion d'information en ligne tenue le 18 octobre 2021, dont le rapport figure à l'annexe I du présent rapport. La deuxième question, relative à la reconstitution du Fonds multilatéral, serait examinée pendant la réunion en cours. Trois projets de décision connexes avaient été soumis pour examen pendant la réunion : le premier sur les contributions pour 2022, proposé par l'Australie et l'Union européenne (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.6–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.6) ; le deuxième sur le budget provisoire du Fonds multilatéral, proposé par le Canada (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.7–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.7) ; et le troisième sur la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties, proposé par la Norvège (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.8–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.8).

21. Les représentants des auteurs ont ensuite présenté leurs projets, que les Parties ont examinés. Tous les représentants qui ont pris la parole durant la discussion ont remercié le Secrétariat pour l'organisation et la préparation de la réunion, ainsi que les Coprésidents pour la diligence dont ils avaient fait preuve dans le cadre des différentes sessions préparatoires qui avaient précédé la réunion. Nombre d'entre eux ont également remercié les auteurs des projets de décision pour les documents présentés.

1. Projet de décision présenté par l'Australie et l'Union européenne

22. La représentante de l'Australie a présenté un projet de décision, ayant pour coauteur l'Union européenne, concernant les contributions au Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 se rapportant à l'année 2022. Elle a expliqué que certaines Parties souhaitant faire une contribution au Fonds multilatéral en 2022 avaient besoin d'une décision des Parties afin de disposer d'une base juridique à cet effet. La décision proposée, sur le modèle de la décision Ex.IV/1 relative aux contributions au Fonds multilatéral pour 2021, avait pour but de permettre à ces Parties de verser une contribution en 2022. Elle a souligné que les montants des contributions proposés, indiqués au tableau A du projet de décision, reposaient sur les montants des contributions de ces Parties pour la période triennale 2018–2020 et n'impliquaient aucune prise de position quant à la reconstitution pour la période 2021–2023, qui dépendait de nombreux facteurs, notamment des informations actualisées fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique en 2021, et qui reflèterait les progrès attendus des Parties en vue d'éliminer progressivement les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et de commencer à réduire graduellement les hydrofluorocarbones (HFC). En outre, les contributions versées par les Parties avant la conclusion d'un accord sur la reconstitution pour la période 2021–2023 seraient déduites de leurs contributions dues pour cette période et ne viendraient pas s'y ajouter.

23. Plusieurs représentants ont pris la parole pour appuyer la décision proposée. Deux d'entre eux se sont félicités du soutien continu apporté au Fonds multilatéral et aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (« Parties visées à l'article 5 »). Un autre a suggéré que les Parties envisagent la possibilité d'adopter pour la reconstitution pour la période triennale 2021–2023 le même montant que pour la période triennale 2018–2020, puisque le montant des contributions pour 2021 et 2022 reposait déjà sur le montant des contributions pour la période triennale précédente.

24. La représentante de la Nouvelle-Zélande a précisé que le Gouvernement néo-zélandais avait besoin, lui aussi, d'une décision pour pouvoir verser une contribution en 2022, et elle a demandé que son pays soit ajouté à la liste des auteurs du projet de décision afin de faciliter le versement de cette contribution.

25. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

2. Projet de décision présenté par le Canada

26. Le représentant du Canada a présenté un projet de décision proposant un budget provisoire actualisé pour le Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, rappelant que les Parties avaient adopté une décision analogue (décision XXXII/1) en 2020. La décision précédente, qui reposait essentiellement sur le solde des ressources de la période triennale antérieure, devait être

actualisée, d'une part parce que de nouvelles contributions avaient été reçues en 2021 comme suite à la décision Ex.IV/1 et, d'autre part, parce que la décision précédente, qui allouait le budget à l'ensemble de la période triennale, avait donné la priorité à l'année 2021. Il a ensuite présenté les modifications entre le texte actualisé et la décision précédente et proposé un budget provisoire actualisé de 400 millions de dollars, en précisant néanmoins qu'il s'en remettait au Chef du secrétariat du Fonds multilatéral pour confirmation du chiffre définitif.

27. Le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a confirmé que le chiffre avancé (400 millions de dollars) était approprié et il a détaillé les chiffres sous-jacents, notant qu'ils avaient tous été arrondis à la décimale près. Le budget provisoire actualisé reposait sur le montant des ressources disponible au 7 octobre 2021 (385,2 millions de dollars), auquel venait s'ajouter le montant du financement des projets approuvés par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-septième réunion (20,9 millions de dollars), déduction faite des soldes reversés (6,2 millions de dollars) aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution, d'où un montant total de 399,9 millions de dollars pour le budget provisoire pour la période triennale 2021–2023, qui pourrait être raisonnablement arrondi à 400 millions de dollars. Il a également informé les Parties qu'au 7 octobre 2021, les contributions versées en espèces pour 2021 s'étaient établies à 100,5 millions de dollars.

28. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

3. **Projet de décision présenté par la Norvège**

29. Le représentant de la Norvège a présenté un projet de décision qui autoriserait le Secrétariat à organiser éventuellement la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2022. Notant que le libellé du projet de décision était quasiment identique à celui de la décision XXXII/2 relative à la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021, il a déclaré qu'il serait utile de prévoir une réunion extraordinaire des Parties en 2022 afin d'achever les négociations sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, vu l'importance de cette question. En outre, les Parties devaient élaborer et adopter le cadre de l'étude sur la reconstitution pour la période triennale 2024–2026 à leur trente-quatrième réunion, et il serait préférable de mener à terme les négociations sur la reconstitution auparavant, comme indiqué au troisième alinéa du préambule du projet de décision. Il a ajouté qu'il serait bon que la réunion extraordinaire se tienne en marge de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, prévue en juillet 2022.

30. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants se sont dits favorables à cette proposition, invoquant la nécessité d'achever les négociations sur la reconstitution pour la période triennale 2021–2023 avant la trente-quatrième Réunion des Parties en prenant en considération l'incertitude persistante concernant la tenue de réunions en présentiel en 2022, bien que certaines réunions de ce type aient déjà repris. La possibilité d'organiser une réunion extraordinaire en ligne a également été évoquée.

31. Beaucoup étaient favorables à la tenue d'une réunion extraordinaire en marge d'une réunion inscrite au calendrier, de préférence, et plus particulièrement en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, compte tenu de la date prévue pour la tenue de cette réunion. Un représentant, notant que bon nombre de réunions internationales étaient prévues en 2022, spécialement dans le domaine des produits chimiques et des déchets, a proposé que la décision mentionne expressément que la réunion extraordinaire se tiendrait en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Une représentante a appuyé cette suggestion, tandis que deux autres représentants, appuyés par un troisième, ont fait valoir qu'en raison du caractère imprévisible de la pandémie, les Parties devraient laisser les dispositions à prendre à la discrétion du Secrétariat de l'ozone, sur lequel on pouvait compter pour prendre les meilleures dispositions possibles en fonction de l'évolution de la situation.

32. Deux représentants ont objecté à la mention des discussions sur la reconstitution pour la période 2024–2026 au troisième alinéa du préambule, vu leurs liens implicites avec les négociations sur la reconstitution pour la période 2021–2023. Après un bref échange de vues, l'auteur du projet de décision a dit que cet alinéa n'était pas nécessaire et il a accepté de le supprimer.

33. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

B. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11)

34. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient produit des rapports actualisés sur les émissions de trichlorofluorométhane (CFC-11) pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties en 2020, mais que cet examen avait été reporté à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Les groupes avaient encore affiné leurs rapports pour tenir compte des nouvelles informations parues en février 2021 ; ces rapports actualisés avaient été examinés en juillet 2021 lors d'une réunion technique en ligne organisée dans le cadre de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4/Add.1). La réunion technique en ligne portait exclusivement sur les aspects techniques des rapports des groupes et les Parties étaient maintenant invitées à examiner les questions de politique connexes.

35. Après cette introduction du Coprésident, les participants ont visionné une présentation de l'un des membres du Groupe de l'évaluation scientifique, M. Steve Montzka, qui s'exprimait au nom du Groupe, concernant les tendances récentes des émissions de CFC-11. M. Montzka a signalé que la baisse des concentrations atmosphériques de CFC-11, qui s'était accélérée après 2018 et jusqu'en 2019, s'était poursuivie en 2020 et durant la première moitié de l'année 2021. En 2020, les émissions mondiales de CFC-11 avaient même été inférieures à leurs valeurs de 2019 et sensiblement inférieures à leurs niveaux de la période 2008–2012 ; il convenait de noter que l'ampleur de la baisse entre 2019 et 2020 se prêtait à la simulation dynamique d'une modélisation 3D. En 2020, les émissions étaient proches des niveaux attendus, donnant à penser que la reprise de la production et des utilisations avait cessé. Toutefois, les nouvelles réserves de CFC-11 résultant d'une production imprévue pourraient venir s'ajouter aux émissions pendant quelque temps.

36. Au cours du débat qui a suivi, bon nombre de représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont pris la parole. La plupart ont commencé par saluer la communication de nouvelles informations et remercié le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique pour la poursuite de leurs travaux, essentiels pour aider les Parties à assurer la reconstitution de la couche d'ozone. Plusieurs ont rappelé que les groupes devaient fournir de nouvelles mises à jour en 2022 et que leurs rapports quadriennaux pour 2022 devaient être présentés aux Parties en 2023. Il était donc superflu d'adopter une décision qui demanderait aux groupes de fournir de nouvelles informations.

37. Bon nombre d'intervenants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont souligné que, si la tendance des émissions de CFC-11 était encourageante, les Parties et la communauté scientifique n'en devaient pas moins rester vigilantes concernant le CFC-11 ainsi que d'autres substances réglementées, notamment le tétrachlorure de carbone (CTC), le dichlorodifluorométhane (CFC-12) et, enfin, les hydrofluorocarbones (HFC). Une représentante, appuyée par plusieurs autres représentants, a fait observer que la situation concernant le CFC-11 avait mis au jour la nécessité de renforcer les capacités visant à assurer le respect des dispositions prises et elle a demandé une assistance supplémentaire à cet égard.

38. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'augmentation des réserves de CFC-11, dont l'impact se ferait encore sentir pendant de nombreuses années. L'un d'eux a vivement engagé les Parties à s'assurer que leurs législations nationales prévoyaient un contrôle approprié des émissions pendant la destruction des mousses isolantes contenant des CFC-11.

39. Plusieurs représentants ont insisté pour que tout effort supplémentaire de la communauté internationale visant à surveiller les concentrations atmosphériques de substances réglementées n'impose pas aux Parties visées à l'article 5 un fardeau supplémentaire en matière de surveillance et de communication de données. Selon eux, il s'agissait d'une question complexe exigeant un débat approfondi qui devait se dérouler dans le cadre d'une réunion en présentiel ; cette position a été appuyée par deux autres représentants.

40. À la fin du débat, le Coprésident a déclaré que les points soulevés seraient consignés dans le rapport de la réunion.

C. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXI/3, par. 8)

41. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 40 à 43 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (deuxième partie) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2), et dans la section III de l'annexe à la note du Secrétariat sur les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion (UNEP/OzL.Conv.12(II)/7). Il a annoncé qu'au début du mois d'octobre 2021, l'Union européenne avait soumis un projet de décision sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale du CFC-11 et d'autres substances réglementées par le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.3–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.3), qui avait été affiché sur le forum en ligne et sur le portail des réunions afin que les Parties puissent en prendre connaissance avant les réunions conjointes. Après avoir consulté d'autres Parties et reçu leurs suggestions, l'Union européenne avait établi une version révisée du projet de décision, figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.3/Rev.1–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.3/Rev.1.

42. Le représentant de l'Union européenne, présentant le projet de décision révisé, a fait observer que la question de la surveillance était étroitement liée aux émissions inattendues de CFC-11, la surveillance atmosphérique exercée par le Groupe de l'évaluation scientifique s'étant avérée essentielle pour détecter le problème et ainsi permettre qu'il soit traité. Lors de l'élaboration du projet de décision, l'Union européenne avait étudié la question de la surveillance sous un angle élargi et estimé qu'il serait plus pertinent, à l'avenir, de contenir les émissions de substances réglementées à la source. Cependant, l'UE reconnaissait qu'un tel sujet était trop vaste et complexe pour être discuté dans le cadre du format en ligne actuel de la réunion et elle a donc demandé au Secrétariat d'inscrire la question de la surveillance et du confinement à la source des substances réglementées à l'ordre du jour de la prochaine réunion en présentiel.

43. Le projet de décision visait à améliorer la capacité du Groupe de l'évaluation scientifique à obtenir des données pour ses évaluations, en demandant notamment aux Parties d'intensifier le partage de leurs données de surveillance atmosphérique issues des réseaux de mesure existants, et d'informer le Secrétariat de toute question pertinente. L'implication du Secrétariat dans l'échange de données avait délibérément été limitée afin d'éviter de le surcharger. Le Secrétariat avait toutefois été prié de fournir, en consultation avec des experts compétents, diverses informations au Groupe de travail à composition non limitée, concernant notamment le choix d'emplacements appropriés pour accroître la surveillance, mesures que l'Union européenne avait accepté de financer dans le cadre d'un projet pilote. En demandant au Groupe de l'évaluation scientifique de fournir des conseils quant aux substances réglementées à considérer en priorité pour une surveillance atmosphérique renforcée à l'échelle régionale, l'Union européenne avait tenu compte des positions exprimées lors de ses consultations avec les Parties sur l'importance de prendre en considération les précurseurs tels que le tétrachlorure de carbone afin d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive de la situation.

44. Plusieurs représentants ont pris la parole pour remercier le Groupe de l'évaluation scientifique pour son document intitulé *Closing the gaps in top-down regional emission quantification: needs and action plan* (Comblant les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action) ainsi que l'Union européenne d'avoir pris l'initiative de définir les premières étapes du long processus qui devait aboutir à l'amélioration de la surveillance mondiale. Le projet de décision était une bonne base pour parvenir à un accord sur le texte de la décision lors de la réunion en cours. Certains intervenants ont souligné l'importance de certains de ses éléments, notamment la mise en place de nouvelles stations de surveillance dans les zones où le réseau présentait des lacunes et le partage ouvert des données existantes, et ils ont insisté sur le rôle essentiel des Parties à cet égard. Une représentante a souligné la nécessité de préserver l'intégrité des informations de surveillance scientifique et d'éviter l'introduction d'exigences imposant que les données soient approuvées ou confirmées.

45. Une représentante a demandé que le texte du projet de décision soit modifié de manière à conférer davantage de clarté aux rôles et mandats des entités concernées ainsi qu'aux modalités du partage des données, et de façon à surveiller en priorité la production de substances réglementées. Un représentant a déclaré qu'il pouvait appuyer le projet de décision sous réserve que toutes les entités concernées aient été consultées et qu'elles aient accepté d'entreprendre les actions qui leur étaient demandées.

46. Les représentants ont remercié l'Union européenne pour le financement consenti.

47. En réponse à une question concernant l'incidence sur les Parties visées à l'article 5 d'une intensification de l'échange d'informations, le représentant de l'Union européenne a précisé que le texte proposé ne créait pas d'obligations supplémentaires en matière de communication des données pour les services nationaux de l'ozone et visait simplement à encourager l'échange d'informations générées à d'autres fins par les stations de surveillance scientifique existantes, renforçant ainsi les synergies.

48. En réponse à l'observation d'un représentant soulignant qu'il fallait renforcer les capacités scientifiques et techniques afin que tous les pays puissent participer aux efforts de surveillance à l'échelle mondiale, la Coprésidente a rappelé que la question des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition serait examinée, conformément aux recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone, au titre du point 5 a) de l'ordre du jour (rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne). La fourniture d'un appui au renforcement des capacités avait également été proposée dans un projet de décision soumis par l'Australie (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.4–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.4).

49. Notant que certains représentants préféraient attendre la reprise des discussions en présentiel avant de se prononcer définitivement sur la question, les Parties sont convenues de créer un groupe de contact coprésidé par M. Samuel Paré (Burkina Faso) et Mme Ulrika Raab (Suède) pour examiner le projet de décision.

50. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a présenté un projet de décision révisé sur le renforcement de la surveillance mondiale et régionale des concentrations atmosphériques des substances réglementées par le Protocole de Montréal, faisant l'objet d'un document de séance.

51. Les Parties sont convenues de transmettre ce projet de décision au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

D. Demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023

52. Présentant ce sous-point, la Coprésidente a signalé que quatre demandes de dérogation pour utilisations critiques avaient été présentées en 2021 : deux par une Partie visée à l'article 5, l'Argentine, pour une dérogation en 2022, et deux par des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (« Parties non visées à l'article 5 »), à savoir l'Australie pour une dérogation en 2023 et le Canada pour une dérogation en 2022. Un forum en ligne avait été ouvert par le Secrétariat en juin 2021 aux fins de l'examen du rapport intérimaire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des demandes de dérogation présentées en 2021 et les questions connexes (volume 2 du rapport du Groupe de mai 2021). Le rapport avait été publié sur le forum et trois Parties avaient fait part de leurs observations. Le Comité avait ensuite procédé à une dernière évaluation et son rapport final avait également été publié sur le forum en ligne en septembre 2021 ; des observations avaient été reçues de deux Parties. Le rapport final du Comité figurait dans le volume 5 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de septembre 2021. Un résumé des demandes de dérogation accompagné des recommandations finales figurait dans l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/2/Add.1).

53. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont présenté un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle réalisée par le Comité. Un résumé de cet exposé figure dans l'annexe II au présent rapport.

54. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'Australie, remerciant le Comité pour son assiduité, a déclaré qu'elle souhaitait apporter une correction aux informations fournies dans l'exposé concernant le plan de transition de son pays. Selon ce plan, si l'iodure de méthyle était homologué et disponible en 2023, l'Australie réduirait son utilisation de bromure de méthyle de 50 % en 2023 par rapport à l'année précédente, puis renoncerait totalement à l'utiliser en 2024, ce qui laisserait du temps pour la formation et la mise en place de pratiques de sécurité en 2022 et au début de 2023.

55. Le représentant du Canada a déclaré que son pays acceptait la recommandation finale que lui avait adressée le Comité. Son programme de recherche sur les solutions de remplacement hors sol du bromure de méthyle pour la production de stolons de fraisiers se poursuivrait en 2022, faisant fond sur les résultats positifs obtenus au cours des saisons de croissance 2019 à 2021. Par ailleurs, les

producteurs continueraient de mener des activités visant à trouver des solutions aux problèmes rencontrés avec la culture hors sol, comme la construction et l'optimisation des serres. D'autres problèmes devaient être surmontés avant que la culture hors sol puisse être pleinement mise en œuvre, notamment son coût d'investissement et de matériel beaucoup plus élevé, qu'elle soit pratiquée en intérieur ou en extérieur, et le fait que les plantes hors sol prenaient trois semaines de plus à croître et que les récoltes étaient donc prêtes en dehors des périodes les plus favorables du marché. Le Canada ferait part des nouveaux développements et des résultats du programme de recherche à mesure qu'ils seraient disponibles.

56. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il était encourageant de constater une diminution générale du nombre de demandes de dérogation. Néanmoins, des défis subsistaient à l'évidence. Rappelant que, selon le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, 30 à 40 % des quantités utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pourraient être remplacées par des solutions immédiatement disponibles, ce représentant a demandé que l'examen de la question soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée. L'utilisation et la notification des stocks de bromure de méthyle détenus au niveau mondial pour des utilisations réglementées par des Parties visées à l'article 5 devraient également faire l'objet d'une discussion approfondie lors de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Enfin, il serait intéressant de savoir pourquoi aucun plan de gestion détaillé n'avait été reçu de l'Argentine.

57. M. Porter a répondu que si l'Argentine n'avait pas soumis de plan, elle avait néanmoins considérablement réduit son utilisation de bromure de méthyle et précisé dans ses communications au Comité les solutions de remplacement qu'elle utilisait. Le Comité avait donc décidé qu'il serait judicieux d'émettre une recommandation malgré l'absence de plan. Il a toutefois rappelé que les pays visés à l'article 5 étaient tenus de présenter des plans de gestion nationaux s'ils souhaitaient demander des dérogations pour utilisations critiques.

58. La représentante de l'Argentine a tenu à remercier le Comité pour son rapport final et pour avoir fait cas des efforts déployés par son pays en vue d'utiliser moins de bromure de méthyle.

59. Le représentant du Canada a présenté un projet de décision sur les dérogations pour utilisations critiques pour 2022 et 2023, dont l'Australie s'était portée coauteure et qui faisait l'objet d'un document de séance. Apprenant que les pays auteurs du projet avaient également consulté l'Union européenne, il a salué cette contribution. De nouvelles consultations seraient toutefois nécessaires pour envisager d'apporter certaines modifications d'ordre mineur au projet de décision proposé par l'Union européenne. Le représentant du Canada a confirmé que les quantités faisant l'objet de demandes de dérogation pour utilisations critiques indiquées dans le projet de décision étaient celles recommandées par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

60. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que révisé à l'issue des consultations supplémentaires mentionnées par le représentant du Canada, au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

E. Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique

61. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant dans l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/2/Add.1), ainsi que sur l'annexe 1 du volume 1 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de septembre 2021, présenté dans le cadre d'une réunion d'information en ligne tenue le 7 octobre 2021, dont le rapport figure à l'annexe III du présent rapport. Il a rappelé que le mandat de neuf membres du Groupe, dont six coprésidents de comités des choix techniques et trois experts de haut niveau, arriverait à échéance à la fin de 2021. Le Secrétariat avait reçu neuf candidatures à ce jour : deux de l'Australie, une du Brésil, une de la Colombie, une du Costa Rica, une des États-Unis d'Amérique, une de la Fédération de Russie, une de l'Inde et une du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Secrétariat avait regroupé ces candidatures et proposé d'approuver la nomination des personnes désignées dans un projet de décision faisant l'objet d'un document de séance. Un tableau des compétences requises pour 2021 était présenté à l'annexe 2 du rapport d'activité du Groupe et reproduit dans l'annexe III de l'additif à la note du Secrétariat.

62. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a fait remarquer que la durée du mandat des experts de haut niveau variait d'un à quatre ans. Plusieurs représentants ont estimé que le mandat des experts de haut niveau ne devrait être renouvelé que pour un an seulement. Un représentant a rappelé que la méthode consistant à ne nommer les experts que pour un an était apparue pour la première fois en 2020, car il était difficile de se mettre d'accord sur la durée du mandat des experts de haut niveau au cours de réunions en ligne. Sachant qu'il restait impossible de se réunir en présentiel, il était logique de suivre ce précédent pour l'instant.

63. Un représentant a déclaré qu'il serait utile de savoir si les candidats aux postes d'experts de haut niveau possédaient les connaissances mises en avant dans le tableau des compétences requises. Un autre a demandé pourquoi le candidat à la coprésidence du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur avait été proposé pour un mandat supplémentaire de deux ans, tandis que les candidats aux cinq autres postes de coprésident avaient été proposés pour des mandats supplémentaires de quatre ans.

64. La Coprésidente a rappelé que, conformément au mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, les candidats à la coprésidence des comités des choix techniques pouvaient être proposés pour un mandat de quatre ans maximum, un mandat plus court étant donc possible. Le Secrétariat modifierait le document de séance afin de tenir compte de la préférence des Parties pour que la nomination des experts de haut niveau à un mandat supplémentaire se limite à un an.

65. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que modifié pour tenir compte de l'issue du débat, au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

F. Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application

66. Le Président du Comité d'application, M. Cornelius Rhein (Union européenne), a présenté un compte rendu des travaux des soixante-sixième et soixante-septième réunions du Comité, qui s'étaient tenues en ligne en 2021, et il a exposé les grandes lignes des projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la trente-troisième Réunion des Parties.

67. Le Comité avait pris connaissance des mises à jour du Secrétariat sur la communication des données et les questions connexes, y compris sur l'obligation de communiquer des données sur les HFC au titre de l'Amendement de Kigali, ainsi que des informations concernant la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC. Il avait également pris connaissance des rapports du secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les décisions pertinentes du Comité exécutif du Fonds et sur les activités menées par les organismes d'exécution afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations.

68. Le Comité d'application avait vérifié l'application des décisions concernant les cas de non-respect par le Kazakhstan, la Libye, la République populaire démocratique de Corée et l'Ukraine, qui étaient tenus de prendre un certain nombre de mesures convenues lors de précédentes réunions du Comité afin de revenir à une situation de respect. Le Comité avait également examiné la question de la communication d'informations sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation conformément à la décision XXXII/5.

69. Le Président a appelé l'attention sur un document de séance présentant deux projets de décision pour examen par la trente-troisième Réunion des Parties. Dans le premier, relatif aux données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal, il était noté avec satisfaction que 197 des 198 Parties au Protocole de Montréal avaient communiqué des données pour 2020, 181 d'entre elles ayant respecté la date limite du 30 septembre 2021 mentionnée au paragraphe 3 de l'article 7, et 115 de ces dernières ayant communiqué leurs données avant le 30 juin 2021, comme les Parties avaient été encouragées à le faire dans la décision XV/15. Une Partie (Cuba) n'avait pas encore communiqué ses données pour 2020, ayant ainsi manqué à son obligation de communiquer des données annuelles. S'agissant des Parties à l'Amendement de Kigali, deux Parties non visées à l'article 5 (la Fédération de Russie et Saint-Marin) n'avaient pas encore communiqué de données de référence pour les HFC pour les années 2011 à 2013 et deux Parties visées à l'article 5 (Cuba et le Liban) n'avaient pas encore communiqué de données de référence pour les HFC pour l'année 2020. Ces quatre Parties avaient donc également enfreint leur obligation de communiquer des données de référence pour les HFC. Le projet de décision proposé engageait vivement les quatre Parties en situation de non-respect à communiquer dès que possible les données requises au Secrétariat et priaient le Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa soixante-huitième réunion.

70. Le deuxième projet de décision concernait l'état d'avancement de la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de HFC nouveaux, utilisés, recyclés ou régénérés, en application du paragraphe 2 *bis* de l'article 4B du Protocole de Montréal. Il convenait de saluer le fait que 101 des 127 Parties à l'Amendement de Kigali avaient établi de tels systèmes d'octroi de licences et que 10 Parties au Protocole de Montréal n'ayant pas encore ratifié l'Amendement de Kigali l'avaient également fait, ce qui attestait de l'importance de tels systèmes. Cependant, au total, 17 Parties à l'Amendement de Kigali n'avaient pas rendu compte de la mise en place de leur système d'octroi de licences dans les délais convenus. Le projet de décision, qui énumérait ces Parties dans son annexe, les engageait vivement à mettre en place des systèmes d'octroi de licences de toute urgence, avant le 15 mars 2022 au plus tard, afin que le Comité puisse examiner la question à sa soixante-huitième réunion. Le projet de décision soulignait également le rôle des systèmes d'octroi de licences dans la collecte et la vérification des données, la surveillance des importations et des exportations de substances réglementées et la prévention du commerce illicite, et il engageait vivement toutes les Parties à l'Amendement de Kigali qui n'avaient pas encore mis en place de tels systèmes à le faire et à en informer le Secrétariat. Le Secrétariat a été prié d'examiner périodiquement l'état d'avancement de l'établissement et de la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences.

71. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'une des Parties en situation de non-respect de ses obligations en matière de communication de données de référence a expliqué le retard dans la soumission des données par l'instabilité politique de son pays, dirigé par un gouvernement provisoire. Le pays collaborait avec des acteurs du secteur industriel et d'autres parties prenantes pour collecter les informations requises et communiquerait bientôt ses données.

72. Deux représentants ont mentionné les difficultés rencontrées par leur pays pour mettre en œuvre et appliquer des systèmes d'octroi de licences, telles que le marché noir et la gestion des substances et produits saisis dans le cadre du commerce illicite, y compris leur destruction. L'un d'eux a demandé si le Comité d'application se pencherait sur ces questions, tandis que l'autre a souligné la pertinence éventuelle à leur égard de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

73. Le Président du Comité d'application a expliqué que les travaux de ce dernier étaient régis par un règlement intérieur très strict. Il a toutefois estimé que les menaces pesant sur le fonctionnement de la procédure applicable en cas de non-respect, y compris l'application des systèmes d'octroi de licences et la gestion des produits saisis, étaient un sujet méritant d'être largement débattu par les Parties afin de veiller à la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal. Compte tenu de la complexité de la question, il était favorable à ce que de telles discussions se tiennent en présentiel.

74. Les Parties sont convenues de transmettre les projets de décision pertinents au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

G. Technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global

75. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'en application de la décision XXXI/7, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait créé une équipe spéciale chargée d'établir, pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties, un rapport faisant état de tout fait nouveau concernant les bonnes pratiques, la disponibilité, l'accessibilité et le coût des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. L'examen de la question avait été reporté en raison de la pandémie et les Parties avaient examiné un rapport actualisé lors d'une réunion technique en ligne sur l'efficacité énergétique faisant partie de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport de la réunion technique en ligne (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4/Add.2) pouvait être consulté sur le site dédié à la réunion en cours.

76. Étant donné que le rapport de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique avait déjà été pleinement examiné dans le cadre de la réunion technique en ligne, la réunion en cours porterait seulement sur deux projets de décision connexes présentés aux Parties pour examen : l'un visant à mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces utilisant des réfrigérants obsolètes, proposé par le Ghana au nom des États africains Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.1) et l'autre sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les techniques à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, proposé par le Royaume-Uni (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.2–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.2).

1. **Projet de décision présenté par le Ghana au nom des États africains Parties au Protocole de Montréal**

77. Le représentant du Ghana a présenté un projet de décision visant à mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisations inefficaces utilisant des réfrigérants obsolètes. L'objet de cette proposition était de noter que ce déversement relevait le niveau de référence des HFC pour les Parties visées à l'article 5, augmentait la consommation de HFC et de HCFC dans le secteur de l'entretien et rendait plus difficile le respect de l'Amendement de Kigali. De surcroît, cette pratique imposait aux Parties visées à l'article 5 des coûts plus élevés et une pollution de l'air associés à l'inefficacité énergétique et aux Parties non visées à l'article 5 des coûts plus élevés pour la reconstitution du Fonds multilatéral. L'Afrique se réchauffait plus rapidement que le reste du monde et était menacée par de multiples catastrophes climatiques. La décision proposée reflétait un problème réel qui méritait le respect des autres Parties et leur attention et coopération immédiates.

78. De nombreux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, sont intervenus pour faire part de leurs observations au sujet du projet de décision. Tous ont reconnu l'importance des questions soulevées, plusieurs ajoutant qu'elles concernaient toutes les Parties visées à l'article 5, et pas seulement les pays africains. Deux se sont félicités de l'opportunité d'agir plus avant en faveur du rendement énergétique et donc contre les changements climatiques dans le cadre du Protocole de Montréal. Un représentant a appelé l'attention sur les similitudes avec les précédents débats de fond des Parties concernant l'exportation vers des pays visés à l'article 5 de produits et d'équipements contenant des chlorofluorocarbones (CFC).

79. Si tous les intervenants se sont dit prêts à poursuivre le débat, beaucoup ont souligné la complexité de la question, qui touchait à des sujets hors du champ d'application du Protocole de Montréal et qui relevaient d'autres conventions internationales, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

80. Certains éléments du projet de décision pouvaient cependant être retenus pour suite à donner, à savoir : la poursuite des travaux sur la question par le Groupe de l'évaluation technique et économique ; l'utilisation accrue de la plateforme du Programme ActionOzone sur la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause (iPIC) ; et l'intensification des efforts de formation et de coordination dans le cadre du Programme ActionOzone. Un élément bien précis inquiétait, à savoir la proposition tendant à rendre obligatoire l'utilisation de la plateforme iPIC, y compris dans le cadre des législations nationales, d'autant que ce mécanisme ne relevait pas du Protocole de Montréal.

81. De nombreux représentants ont aussi exprimé des préoccupations d'ordre général, concernant notamment le manque de clarté du terme « obsolètes » appliqué aux substances appauvrissant la couche d'ozone ; l'absence de précision quant aux équipements visés indiquant s'il s'agissait des équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des équipements inefficaces ; la difficulté d'établir, dans la pratique, une distinction entre équipements désirables et équipements indésirables ; la difficulté que poserait la lutte contre le commerce de produits de refroidissement sur la base de leur rendement énergétique au titre du Protocole de Montréal ; et la nécessité d'éviter des mesures de réglementation trop pesantes.

82. Si quelques représentants ont proposé de poursuivre la discussion au sein d'un groupe de contact à la réunion en cours, beaucoup d'autres, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont déclaré qu'ils doutaient de la possibilité de bien débattre d'un sujet d'une telle complexité dans le cadre d'une réunion en ligne. Finalement, les Parties sont convenues d'inscrire la question à l'ordre du jour de leur prochaine réunion en présentiel pour permettre un examen approfondi des difficultés soulevées par la proposition faite et des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du Protocole de Montréal pour les surmonter.

2. **Projet de décision présenté par le Royaume-Uni**

83. Le représentant du Royaume-Uni a présenté un projet de décision, figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.2–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.2, sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les techniques à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, dont le dispositif contenait deux paragraphes. Le premier disposait que le Groupe de l'évaluation technique et économique serait prié d'établir un rapport sur les techniques à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global et sur les mesures propres à réduire la consommation d'énergie des équipements existants, qui serait soumis pour examen au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion. Le second paragraphe disposait que les Parties seraient invitées à revoir leurs cadres

réglementaires nationaux afin de prendre des mesures pour empêcher l'importation de technologies indésirables reposant sur l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et d'hydrofluorocarbones (HFC) à fort potentiel de réchauffement global, et à transmettre au Secrétariat le texte des réglementations et politiques nationales pertinentes.

84. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont salué les efforts du Groupe de l'évaluation technique et économique pour fournir des informations sur les techniques à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global. Un soutien a été exprimé en faveur de la poursuite de ces travaux, comme demandé au premier paragraphe du projet de décision proposé. Deux représentants ont signalé que les questions afférentes à l'efficacité énergétique étaient également du ressort du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

85. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par le second paragraphe du projet de décision et les alinéas correspondants du préambule. Un représentant a fait observer que ce paragraphe semblait prescrire une politique, tandis qu'un autre doutait de sa pertinence pour la question de l'efficacité énergétique. Une représentante a signalé que certaines Parties visées à l'article 5 auraient besoin d'un financement additionnel pour mettre en œuvre les mesures préconisées dans ce paragraphe.

86. Certains représentants souhaitaient reporter l'examen du projet de décision à la prochaine réunion des Parties en présentiel, puisqu'il faudrait l'examiner en détail, tandis que d'autres se sont dits favorables à la création d'un groupe de contact pour en discuter pendant la réunion en cours.

87. Un représentant, rappelant que l'efficacité énergétique n'était pas une obligation pour les Parties au Protocole de Montréal, a déclaré que si les Parties devaient demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport sur les techniques à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, elles devraient garder à l'esprit que de nombreux pays visés à l'article 5 étaient en train de mettre en place des plans de réduction progressive des HFC. La réduction progressive de ces substances devait donc être l'objectif prioritaire, tandis que les mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique devaient strictement être prises en fonction des capacités et des priorités nationales. Sa délégation serait heureuse de participer aux consultations informelles sur le projet de décision.

88. Un représentant a fait valoir qu'il était important de se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation, tandis qu'un autre a fait observer que l'apparition de nouvelles technologies et des normes connexes avait entraîné un besoin considérable de renforcement des capacités dans les pays visés à l'article 5, qui bénéficieraient à cet égard du soutien du Groupe de l'évaluation technique et économique.

89. Un autre représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a fait remarquer que la réduction des émissions des appareils de refroidissement deviendrait une question de plus en plus pressante dans un monde qui se réchauffait. Plusieurs éléments du projet de décision revêtaient une importance capitale, notamment la demande faite au Groupe de l'évaluation technique et économique d'aborder, dans son rapport, certains sous-secteurs qui n'étaient pas couverts auparavant, tels que les pompes à chaleur, la réfrigération commerciale de grande envergure, les grands systèmes de climatisation, et les mousses ; une description des moyens d'améliorer le rendement énergétique des équipements existants ; l'établissement d'une base de référence solide et la vérification des réductions de CO₂ liées aux améliorations de l'efficacité énergétique.

90. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Leslie Smith (Grenade), pour examiner le projet de décision proposé.

91. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a présenté, dans un document de séance, un projet de décision révisé sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les techniques à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global.

92. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision révisé au segment de haut niveau, pour plus ample examen et adoption possible.

H. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2022

1. Membres du Comité d'application

93. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité d'application pour 2022. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3.

94. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé que, dès réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, le projet de décision serait inclus dans une compilation des décisions qui serait présentée au segment de haut niveau pour examen et adoption possible par les Parties.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

95. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour 2022. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3.

96. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, le projet de décision pertinent avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis au segment de haut niveau pour examen et adoption possible.

3. Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée

97. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que les Parties devaient décider du choix des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2022. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3.

98. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les Parties visées à l'article 5 et celles non visées à cet article, le projet de décision avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis au segment de haut niveau pour examen et adoption possible.

V. Questions concernant la Convention de Vienne

A. Rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne

99. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à leur onzième réunion les Directeurs de recherches sur l'ozone avaient formulé des recommandations (UNEP/OzL.Conv.12(II)/7) portant sur divers sujets tels que l'observation systématique, la recherche, l'archivage et la gestion des données, et le renforcement des capacités, auxquels était venu s'ajouter un cinquième sujet : le recensement des lacunes dans la surveillance atmosphérique, qui serait abordé séparément pendant la réunion en cours, au titre du point 4 c) de l'ordre du jour. Les Parties avaient examiné ces recommandations dans le cadre d'une réunion d'information en ligne tenue le 5 octobre 2021, dont le rapport figure à l'annexe IV du présent rapport. En outre, un forum en ligne avait été ouvert pour permettre aux Parties d'examiner et de commenter tout projet de décision proposé en lien avec ces recommandations. L'Australie avait affiché sur le forum en ligne un projet de décision intitulé « Recommandations issues de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne », reproduit dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.4–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.4, soumis aux Parties pour examen.

100. La représentante de l'Australie a ensuite présenté le projet de décision. Elle a souligné que les réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone étaient pour eux l'occasion de s'entretenir de l'état des mesures de l'ozone et de faire des recommandations aux Parties sur les moyens d'améliorer globalement la surveillance de la couche d'ozone. Pour leur onzième réunion, les Directeurs de recherches sur l'ozone avaient également été chargés, par la décision XXXI/3, de recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance des concentrations atmosphériques de substances réglementées et de proposer aux Parties des moyens d'améliorer cette surveillance. Le projet de décision proposé faisait suite aux recommandations découlant de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone. Il aurait sans doute été préférable de donner suite à ces recommandations plus complètement ; toutefois, compte tenu des limites imposées par la tenue de réunions en ligne, le projet de décision proposé était inspiré d'une précédente décision des Parties (décision CV XI/1). Elle a signalé les modifications apportées au texte de la décision antérieure pour parvenir au projet de décision présenté pour examen et elle a également proposé d'ajouter « ou qui sont insuffisamment surveillées » au paragraphe 3 b) pour tenir compte d'une récente suggestion.

101. Au cours du débat qui a suivi, un grand nombre de représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont remercié la représentante de l'Australie pour le projet de décision et salué les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone, plusieurs d'entre eux rappelant qu'elles avaient été élaborées dans des circonstances particulièrement difficiles. Mis à part quelques représentants qui ont demandé des éclaircissements, tous ceux qui ont participé au débat ont souscrit au projet de décision tel que présenté, avec l'ajout apporté oralement pendant sa présentation.

102. Bon nombre de ceux qui étaient favorables au projet de décision ont formulé des observations supplémentaires sur le sujet. Plusieurs ont souligné l'importance du renforcement des capacités pour pouvoir assurer la surveillance mondiale de l'ozone. Deux ont exprimé l'engagement de leur pays à soutenir et mener des activités de surveillance de la couche d'ozone et à partager les données de surveillance, tandis qu'une troisième a affirmé le ferme soutien de son pays aux Directeurs de recherches sur l'ozone et à leurs travaux. Un représentant a dit que sa délégation attachait beaucoup d'importance à la recommandation tendant à augmenter le financement alloué au Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, mentionnée au paragraphe 3 d) du projet de décision, ainsi qu'à l'amélioration de la surveillance des substances réglementées par le Protocole de Montréal, qui concernait le point 4 c) de l'ordre du jour relatif aux lacunes de la surveillance atmosphérique et le projet de décision sur la question présenté par l'Union européenne.

103. Répondant aux observations et demandes d'éclaircissements, la représentante de l'Australie a expliqué que le projet de décision qu'elle avait présenté se rapportait spécifiquement à la Convention de Vienne et tentait de refléter en termes généraux les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone sans entrer dans un débat de fond. Le renforcement des capacités des Parties visées à l'article 5, qu'un certain nombre de Parties jugeait important, était couvert par le paragraphe 3 du dispositif du projet de décision. Contrairement au projet de décision sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale soumis par l'Union européenne au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, le projet de décision au titre du sous-point à l'examen n'abordait que les aspects techniques de l'observation de la couche d'ozone et de la surveillance des substances réglementées.

104. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que le projet de décision présenté aux Parties au Protocole de Montréal au titre du point 4 c) de l'ordre du jour était une réaction tardive aux leçons tirées des discussions sur les lacunes de la surveillance. Le chevauchement entre les deux projets de décision mentionnés par plusieurs représentants était à prévoir étant donné les liens entre la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal. Il était convaincu qu'il n'existait aucune contradiction entre les travaux proposés dans ces deux projets de décision, raison pour laquelle sa délégation appuyait sans réserve le projet de décision soumis par l'Australie.

105. Après ce complément d'information, les représentants qui avaient demandé des éclaircissements ont indiqué qu'ils appuyaient le projet de décision présenté et les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

B. État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

106. Pour l'examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies d'une note du Secrétariat sur le Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.12(II)/8) et d'une note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (deuxième partie) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 73 à 77).

107. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que l'état du Fonds d'affectation spéciale avait été décrit par le Président du Comité consultatif du Fonds durant une réunion d'information tenue en ligne le 5 octobre 2021 (voir l'annexe IV au présent rapport). Une page était restée ouverte sur le forum en ligne du 13 septembre au 4 octobre 2021 pour permettre aux Parties d'examiner et de commenter tout projet de décision connexe qui serait soumis par les Parties. L'Australie avait alors affiché un projet de décision qui figurait désormais dans un additif à la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (deuxième partie) et à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.5–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.5).

108. Présentant le projet de décision, la représentante de l'Australie a déclaré que le Fonds d'affectation spéciale, bien que modeste, n'en revêtait pas moins une très grande importance. Il aidait les Parties visées à l'article 5 à mener à bien leurs activités d'observation de l'ozone et d'étalonnage des instruments et permettait de transférer des équipements vers des pays intéressés par la réalisation d'observations, s'il était établi que ces observations seraient utiles à la communauté scientifique. Compte tenu des difficultés inhérentes aux négociations dans le cadre de réunions en ligne, le projet de décision reprenait pour l'essentiel le libellé des précédentes décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Il comportait néanmoins un certain nombre d'éléments nouveaux et notables. Ainsi, en raison de l'importance du Fonds pour améliorer le système mondial d'observation de l'ozone, les Parties étaient invitées à y verser des contributions. Le Comité consultatif du Fonds était prié de veiller tout particulièrement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie à long terme et de son plan d'action à court terme, à faciliter la relocalisation d'instruments Dobson et Brewer usagés vers de nouveaux programmes d'observation, sur demande et conformément aux priorités mondiales et régionales en matière d'observation. Le Comité consultatif était également prié d'explorer les possibilités de lever et mobiliser des ressources pour pouvoir garantir l'exécution des activités de recherche et d'observation prévues dans son plan stratégique ; il lui avait déjà été demandé de mobiliser des ressources financières ; cependant, malgré de louables efforts, il n'y était guère parvenu faute de mandat et de moyens pour ce faire. Le projet de décision n'avait fait l'objet d'aucun commentaire après sa publication sur le forum en ligne.

109. Plusieurs représentant(e)s, dont l'une s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont souligné l'importance du Fonds d'affectation spéciale et de l'aide qu'il apportait aux pays en développement. Ils ont mentionné les activités essentielles qu'il avait permis de financer, comme l'étalonnage et l'intercomparaison des instruments, les activités de formation, et la recherche systématique de nouveaux instruments d'un bon rapport coût-efficacité pour mesurer la colonne d'ozone à partir de stations au sol. S'agissant de la recherche d'instruments, le représentant qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays a souligné, premièrement, qu'il était avéré que les pays en développement ne disposaient que de moyens limités pour réparer les instruments et se procurer l'infrastructure nécessaire pour pouvoir les utiliser sur le terrain et, deuxièmement, le rôle que pourrait jouer le Fonds d'affectation spéciale pour déployer dans ces pays, à l'avenir, les instruments robustes, peu coûteux et respectueux de l'environnement qui seraient vraisemblablement mis au point au cours de la prochaine décennie. Compte tenu du rôle crucial du Fonds d'affectation spéciale, un représentant a proposé que les Parties soient vivement engagées, plutôt que simplement invitées, à y verser des contributions. Plusieurs autres représentants ont donné leur accord pour que le texte du projet de décision soit modifié en conséquence.

110. La représentante qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays a attiré l'attention sur le solde du Fonds d'affectation spéciale, s'inquiétant du fait qu'environ 80 % du montant total des contributions versées au Fonds depuis sa création en février 2003 aient été déboursés ou alloués à des activités approuvées au cours de cette période. Elle a souligné la nécessité de s'interroger sur la viabilité à long terme du Fonds afin de renforcer l'observation de l'ozone et de combler les lacunes dans la recherche et la surveillance. La décision CV VI/2 indiquait clairement qu'il fallait songer à financer d'autres activités recensées par les Directeurs de recherches sur l'ozone afin d'améliorer le réseau d'observation et de renforcer les recherches pertinentes. Le groupe de pays qu'elle représentait était par conséquent prêt à envisager la possibilité d'élargir l'utilisation du Fonds, qui aurait besoin d'un plus grand volume de ressources financières. Un autre représentant a souligné, à cet égard, les liens entre les ressources à la disposition du Fonds et les moyens dont disposaient les Parties pour entreprendre des activités visant à recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les moyens de l'améliorer.

111. D'autres représentants ont insisté sur l'importance d'un financement des activités de recherche et de surveillance dans les Parties visées à l'article 5, en particulier au niveau universitaire, en veillant à ce que toutes les Parties de toutes les régions bénéficient d'un financement pour renforcer leurs efforts de surveillance.

112. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision, tel que modifié pour tenir compte de l'issue du débat, au segment de haut niveau pour examen et adoption possible.

VI. Questions diverses

113. Aucune question n'a été examinée à ce titre, aucune n'ayant été soulevée lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Hommage à MM. Philip Owen et Eduardo Ganem

114. Des hommages ont été rendus à M. Philip Owen (représentant de l'Union européenne) et M. Eduardo Ganem (Chef du secrétariat du Fonds multilatéral), qui quitteraient leurs fonctions à la fin de la réunion.

115. M. Owen était muté à la Commission européenne pour y occuper un poste dédié aux questions climatiques. Mme Seki a déclaré que depuis son affectation aux questions concernant la couche d'ozone à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juin 2010, M. Owen était devenu un membre très apprécié de la famille de l'ozone, dont il faisait partie intégrante. Outre qu'il connaissait à fond l'ensemble des questions relatives au Protocole de Montréal, il était un fin négociateur doté d'un bon sens de l'humour. Il avait joué un rôle capital dans la négociation de l'Amendement de Kigali et avait par la suite rallié le soutien des États membres de l'Union européenne à l'Amendement. Le Secrétariat avait grandement apprécié sa contribution aux travaux des groupes d'évaluation ainsi que le rôle fondamental qu'il avait joué dans l'élaboration d'un projet pilote visant à combler les lacunes dans la surveillance atmosphérique. Ses réalisations avaient été nombreuses et ses contributions multiples. Son absence serait cruellement ressentie par tous les membres de la famille de l'ozone.

116. Beaucoup de représentants ont pris la parole pour remercier M. Owen pour sa contribution au succès du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne. Ils ont évoqué son approche constructive et pragmatique des négociations, ses efforts sans relâche pour rechercher un consensus, son sens de l'humour, qui s'était souvent avéré utile pour désamorcer les tensions, le soutien qu'il apportait à ses collègues et sa disposition à partager ses connaissances, et ils lui ont apporté tous leurs vœux de réussite dans ses futures entreprises, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel.

117. Mme Seki a ensuite fait l'éloge de M. Ganem, qui prenait sa retraite à la fin de l'année 2021, disant de lui qu'il était un ami estimé du Protocole de Montréal. Elle l'avait rencontré pour la première fois au début des années 1990 alors qu'il accompagnait le premier Chef du secrétariat du Fonds multilatéral lors d'un séjour à Nairobi. Le Fonds multilatéral était salué comme l'un des mécanismes de financement les plus innovants, équitables et réussis de la protection de l'environnement mondial et il était la pierre angulaire du succès du Protocole de Montréal. M. Ganem avait consacré au Fonds multilatéral 30 années de services exceptionnels. Il avait œuvré à des projets et des activités en faveur des Parties visées à l'article 5 qui avaient abouti à l'élimination des CFC, des halons, du tétrachlorure de carbone et du bromure de méthyle et il était engagé dans les efforts visant à éliminer les HCFC et à réduire progressivement les HFC. Il était l'auteur d'un document sur les politiques et directives ressortant de l'ensemble des décisions prises par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, tout comme d'un inventaire des projets approuvés, qui contenait des données techniques et des informations sur les coûts de tous les projets approuvés par le Fonds. Ces documents gardaient toute leur utilité pour la communauté du Protocole de Montréal. Le leadership de M. Ganem s'était caractérisé par un travail assidu, l'intégrité et un attachement sans faille à l'équité et à l'excellence.

118. Beaucoup de représentants ont pris la parole pour souhaiter à M. Ganem une bonne retraite et le remercier tant pour sa contribution au succès du Protocole de Montréal que pour son soutien personnel au fil des ans. Ils ont mis en exergue non seulement son immense savoir technique, sa diligence et son professionnalisme, mais aussi son sens inné de l'honnêteté et de l'équité.

Deuxième partie : Segment de haut niveau (29 octobre 2021)

I. Ouverture du segment de haut niveau

119. Le segment de haut niveau a été ouvert par M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal), Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le vendredi 29 octobre 2021 à 14 heures.

120. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, M. Sylla et M. Ezzat Lewis Agaiby (Égypte), Vice-Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, au nom de M. Paul Krajnik (Autriche), Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

A. Déclaration de la Secrétaire exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

121. Dans sa déclaration liminaire, Mme Andersen a loué les Parties d'être restées attachées au Protocole de Montréal durant la pandémie de COVID-19, qui avait contraint à mener des négociations complexes en fonction des différents fuseaux horaires. Elle a souhaité à toutes les délégations le succès dans leurs délibérations afin d'aboutir à des résultats constructifs, y compris l'adoption de décisions provisoires concernant le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, qui était un outil de financement vital et un pilier du Protocole. Elle a félicité les Parties d'avoir agi rapidement face à la hausse inattendue des émissions de CFC-11, détectée pour la première fois en 2018. L'apparition de ce phénomène avait démontré la nécessité de renforcer la science et la surveillance de l'atmosphère afin de détecter et de contrer encore plus rapidement toutes émissions futures inattendues.

122. Se tournant vers la question des changements climatiques, elle a fait observer que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques clôturerait une année qui avait vu les inondations, les canicules, les incendies de forêts et d'autres catastrophes climatiques s'intensifier partout dans le monde. Pourtant, les nations ne faisaient toujours pas assez d'efforts pour limiter les changements climatiques. Le retard pris dans l'action climatique donnait d'autant plus de pertinence au Protocole de Montréal et à l'Amendement de Kigali. Les efforts des Parties dans le cadre du Protocole avaient apporté une importante contribution au ralentissement des changements climatiques en réduisant les émissions de gaz frigorigènes en partie responsables du réchauffement global et en protégeant la couche d'ozone au profit de la biodiversité. Elle a félicité les 127 Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali à ce jour, tout en appelant à sa ratification universelle, qui pourrait prévenir une hausse de la température de 0,4 °C, tandis que les travaux sur les technologies à haut rendement énergétique dans le secteur du froid pourraient potentiellement doubler les bienfaits pour le climat de la réduction progressive des HFC prévue dans l'Amendement. L'action au titre de l'Amendement de Kigali pourrait aussi accroître la sécurité alimentaire et la production de vaccins grâce à l'adoption de technologies du froid respectueuses de l'environnement, conformément à la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à une chaîne du froid durable en vue de réduire les pertes alimentaires. Pour conclure, elle a déclaré que si les Parties pouvaient s'appuyer sur le succès du Protocole de Montréal et réaliser le plein potentiel de l'Amendement de Kigali, ce dernier pourrait entrer dans l'Histoire comme l'un des progrès qui auront mis l'humanité sur la voie d'un avenir pacifique, prospère et durable.

B. Déclaration du Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

123. Dans sa déclaration liminaire, M. Sylla a souhaité la bienvenue aux participants en faisant allusion aux circonstances exceptionnelles qui avaient fait que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne avait dû se dérouler en deux parties. Il a exprimé sa solidarité avec celles et ceux qui avaient été affectés par la pandémie de COVID-19 et il a remercié les Parties pour la résilience dont elles avaient fait preuve en poursuivant les travaux de la Convention afin d'atteindre les objectifs fixés et de mettre en œuvre les décisions adoptées. Énumérant les questions qui seraient examinées pendant la réunion, il a mentionné les recommandations formulées par les Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion et l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, en espérant que les Parties adopteraient des décisions sur ces importantes questions. Il a remercié les Directeurs de recherches sur l'ozone d'avoir élaboré un ensemble de recommandations visant à promouvoir plus activement les activités au titre de la Convention et à resserrer les liens avec les travaux du Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal, s'agissant en particulier de recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les moyens d'améliorer cette surveillance en application de la décision XXXI/3.

124. En conclusion, il a dit qu'il restait beaucoup à faire pour s'attaquer aux nouvelles questions touchant l'environnement qui n'avaient pas été anticipées lors de l'adoption de la Convention et du Protocole. Il était néanmoins encouragé par la résilience remarquable dont les Parties avaient fait preuve en luttant contre la pandémie de COVID-19 et en restant déterminées à protéger l'environnement.

C. **Déclaration du Vice-Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal Protocol au nom de son Président**

125. Dans sa déclaration liminaire, M. Agaiby, s'exprimant au nom de M. Krajnik, a fait observer, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, que l'ordre du jour de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal comportait un certain nombre de questions qui n'avaient pas été abordées en 2020 en raison des contraintes imposées par la persistance de la pandémie de COVID-19. Ces questions incluaient les rapports financiers et les budgets, la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023, les émissions inattendues de CFC-11, le recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et des moyens de l'améliorer, les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023, les changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique, et les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global. Des travaux préliminaires encourageants avaient été entrepris en début d'année, y compris la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en mai pour décider du montant des contributions au Fonds multilatéral pour 2021, suivie par la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en mai et juillet. Par ailleurs, le Secrétariat avait organisé avant l'ouverture du segment de la réunion en cours plusieurs réunions d'information en ligne pour donner des éclaircissements sur certaines questions inscrites à l'ordre du jour, dont le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique et le rapport actualisé sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

126. S'agissant de l'Amendement de Kigali, il a rappelé que le 15 octobre 2021 avait marqué le cinquième anniversaire de son adoption. Il a remercié les Parties qui l'avaient déjà ratifié, en ajoutant cependant que, tout comme pour les quatre précédents Amendements au Protocole de Montréal, sa ratification universelle était indispensable pour qu'il atteigne pleinement ses objectifs. Outre ses bienfaits pour le climat, la réduction progressive des HFC offrait l'opportunité d'améliorer le rendement énergétique des équipements de refroidissement et de réduire significativement les dépenses d'énergie des consommateurs et des entreprises.

II. **Questions d'organisation**

A. **Élection du Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

127. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après ont été élus par acclamation pour constituer le Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Président :	M. Siméon Sawadogo (Burkina Faso) (États d'Afrique)
Vice-Présidentes :	Mme Noorah Mohammed Algethami (Arabie saoudite) (États d'Asie Pacifique)
	Mme Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine) (États d'Europe occidentale)
	Mme Marissa Gowrie (Trinité-et-Tobago) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
Rapporteuse :	Mme Mariska Wouters (Nouvelle-Zélande) (États d'Europe occidentale et autres États)

B. **Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau**

128. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration du Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) Déclaration du Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;

- c) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau ;
 - c) Organisation des travaux ;
 - d) Examen des pouvoirs des représentants.
3. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux.
4. Rapport du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité.
5. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) et à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
6. Dates et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
7. Questions diverses.
8. Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II).
9. Adoption des décisions de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Adoption du rapport sur les travaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
11. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

129. Les Parties sont convenues de s'en tenir à la pratique habituelle.

D. Examen des pouvoirs des représentants

130. Les Bureaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont approuvé les pouvoirs des représentants de 68 des 133 Parties représentées à la réunion. Ils ont provisoirement approuvé la participation de 65 Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès possible. Les Bureaux ont prié instamment toutes les Parties qui participeraient aux futures réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat comme prévu à l'article 18 du règlement intérieur. Ils ont également rappelé que le règlement intérieur exigeait que les pouvoirs émanent soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les Bureaux ont rappelé que les représentants des Parties qui n'auraient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement à la réunion des Parties, y compris être privées du droit de vote.

III. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux

131. M. John Pyle, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, qui s'exprimait également au nom des autres coprésidents du Groupe, MM. David Fahey, Paul Newman et Bonfils Safari, a présenté un exposé sur l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2022, établie comme suite à la décision XXXI/2 ainsi qu'un résumé du rapport sur les émissions inattendues de CFC-11 établi comme suite à la décision XXX/3 et soumis à la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, puis il a fait le point sur l'état du trou d'ozone antarctique en 2021. Un résumé de cet exposé figure dans l'annexe au présent rapport.

132. Mme Janet Bornman, Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, qui s'exprimait également au nom des autres coprésidents du Groupe, MM. Paul Barnes et Krishna Pandey, a présenté un exposé sur le rapport actualisé du Groupe de 2021 sur les effets environnementaux des interactions entre l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, le rayonnement ultraviolet et les changements climatiques. Un résumé de cet exposé figure dans l'annexe au présent rapport.

133. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui s'exprimait également au nom des coprésidentes, Mmes Bella Maranion et Marta Pizano, a présenté un exposé sur les travaux du Groupe et de ses comités des choix techniques et équipes spéciales. Un résumé de cet exposé figure dans l'annexe au présent rapport.

134. Le Président, intervenant au nom de l'ensemble des Parties, a remercié les groupes d'évaluation pour leurs exposés, pour le rôle essentiel qu'ils jouaient dans l'application du Protocole de Montréal et pour les excellents rapports qu'ils produisaient chaque année et tous les quatre ans afin de permettre aux Parties de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

135. Les Parties ont pris note des informations présentées.

IV. Rapport du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité

136. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, M. Alain Wilmart (Belgique), a présenté un compte rendu des travaux du Comité depuis la trente-deuxième Réunion des Parties, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.33/7. Il a signalé qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité avait tenu ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième réunions en ligne. Les rapports intégraux de ces réunions étaient parus sous les cotes UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/58, respectivement.

137. Depuis la trente-deuxième Réunion des Parties, le Comité exécutif avait continué de gérer les activités des partenaires du Fonds multilatéral. Il a donné un bref aperçu des activités menées par les organismes d'exécution (la Banque mondiale, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE) pour aider les Parties visées à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali.

138. Le PNUD apportait un appui technique à 47 pays pour les aider à atteindre leurs objectifs en matière d'élimination des HCFC au titre du Protocole de Montréal ainsi qu'à 19 pays pour qu'ils puissent ratifier et mettre en œuvre rapidement l'Amendement de Kigali ; 13 d'entre eux avaient mené à bien la procédure de ratification. Par ailleurs, quatre projets d'investissement concernant les HFC avaient été achevés dans les temps. Pendant la pandémie, le PNUD avait organisé plus de 30 webinaires sur des sujets techniques afin de permettre aux Parties visées à l'article 5 d'échanger des informations et il avait dispensé une formation à distance aux services nationaux de l'ozone ainsi qu'à d'autres intéressés.

139. Dans le cadre de son Programme d'aide au respect, le PNUE aidait 104 pays à gérer leurs services nationaux de l'ozone, à honorer leurs engagements en matière d'élimination des HCFC et à engager la procédure de ratification de l'Amendement de Kigali. Le PNUE continuait par ailleurs à promouvoir l'adoption en toute sécurité de nouvelles technologies pour l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. Pendant la pandémie, il avait intensifié ses communications avec les services nationaux de l'ozone afin de les aider à mettre au point des modalités de travail alternatives, y compris des plateformes en ligne ainsi que des outils innovants mis à disposition par l'intermédiaire du centre d'échanges.

140. L'ONUDI mettait en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 72 pays et des projets de renforcement institutionnel dans 11 pays, et avait presque achevé des activités habilitantes concernant les HFC dans 31 pays, dont la majorité avait ratifié l'Amendement de Kigali. En 2021, l'ONUDI avait obtenu l'approbation pour deux projets visant à éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 et avait reçu l'approbation de financer la préparation de plans de réduction progressive des HFC pour 12 pays. Pendant la pandémie, l'ONUDI avait tenu des consultations en ligne et organisé des stages de formation à distance et des webinaires à l'intention des responsables nationaux de l'ozone.

141. La Banque mondiale avait aidé les pays à mettre en œuvre la phase II de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, non seulement pour réduire la production et la consommation de HCFC conformément à leurs obligations mais aussi pour se préparer aux objectifs fixés pour 2025.

La Banque mondiale apportait également une assistance technique et des services consultatifs en vue de la ratification et de la mise en œuvre initiale de l'Amendement de Kigali. Pendant la pandémie, la Banque et le personnel affecté à la gestion des projets de pays s'étaient efforcés d'atténuer les problèmes posés par la tenue de missions, réunions et ateliers à distance.

142. Enfin, le Président du Comité exécutif a remercié les membres du Comité, le secrétariat du Fonds, les agences bilatérales et les organismes d'exécution pour leur assiduité et leur dévouement et leur attachement indéfectible à la mise en œuvre du Protocole de Montréal, spécialement en des temps si difficiles.

V. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) et à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

143. La Coprésidente du segment préparatoire a annoncé que les travaux de ce segment s'étaient achevés avec succès. Une seule question avait été différée jusqu'à la prochaine réunion en présentiel du fait de sa complexité : le projet de décision soumis par le Ghana au nom des États africains Parties au Protocole de Montréal visant à mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces utilisant des réfrigérants obsolètes, qui avait été examiné au titre du point 4 g) de l'ordre du jour (Technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global). Tous les autres projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption durant le segment de haut niveau. Elle a exprimé sa reconnaissance à tous les intéressés pour la diligence et l'esprit de coopération et de compromis dont ils avaient fait preuve et qui leur avait permis de se mettre d'accord sur les questions à l'examen.

VI. Dates et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

144. La Secrétaire exécutive a annoncé que la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait se tenir à Nairobi du 31 octobre au 4 novembre 2022, tandis que la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devraient se tenir à Nairobi du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024.

145. Les Parties ont ensuite adopté deux décisions sur la question.

VII. Questions diverses

146. Aucune autre question n'a été examinée durant le segment de haut niveau.

VIII. Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II)

147. La Conférence des Parties à la Convention de Vienne a adopté les décisions approuvées au cours du segment préparatoire présentées dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/9/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/8/Add.1.

IX. Adoption des décisions de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

148. La trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a adopté les décisions approuvées au cours du segment préparatoire présentées dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/9/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/8/Add.1.

149. Lors de l'adoption de la décision XXXIII/7 relative aux données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal, le représentant de

la Fédération de Russie a affirmé que le gouvernement de son pays avait communiqué au Secrétariat des données sur les HFC pour les années de référence 2011–2013 et qu’il avait donc respecté son obligation de communiquer des données conformément au paragraphe 2 de l’article 7. Il a ajouté que la question ne semblait pas avoir été inscrite à l’ordre du jour de la soixante-septième réunion du Comité d’application et qu’elle n’avait donc pas été correctement examinée ; que le Comité d’application était l’organe chargé de se prononcer sur les cas de non-respect des Parties ; et que, puisque le gouvernement de son pays avait soumis les données requises, il était inapproprié d’inclure ce dernier dans la décision soumise pour adoption.

150. Le Juriste principal du Secrétariat de l’ozone a rappelé que chaque année le Comité d’application examinait un point de l’ordre du jour se rapportant à la communication des données, au titre duquel le Secrétariat transmettait les données soumises par les Parties en indiquant celles qui n’avaient pas communiqué leurs informations ou rempli leurs obligations avant le 30 septembre de l’année considérée. La question soulevée avait été examinée par le Comité d’application au titre de ce point récurrent de l’ordre du jour. S’agissant de la déclaration de non-respect, la Réunion des Parties était l’organe compétent en la matière ; le Comité d’application avait pour rôle d’examiner la question et de transmettre ses recommandations à la Réunion des Parties, ce qu’il avait fait en l’occurrence.

151. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion.

X. Adoption du rapport de la réunion conjointe

152. Les Parties ont adopté le présent rapport le vendredi 29 octobre 2021, sur la base du projet de rapport précédemment distribué. Le Secrétariat de l’ozone a été chargé d’établir la version définitive du rapport.

XI. Clôture de la réunion

153. Après les échanges de courtoisie d’usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 29 octobre, à 17 h 50.

Annexe I

Rapport de la réunion d'information en ligne du 18 octobre 2021 sur le rapport actualisé concernant la reconstitution établi par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique

Introduction

1. Compte tenu de la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de restriction connexes concernant les voyages, il a été convenu que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal aurait lieu en ligne, avec un ordre du jour réduit. Cette décision a été communiquée aux Parties par le Secrétariat de l'ozone dans son plan d'urgence actualisé, le 28 juin 2021.
2. Dans le cadre des travaux préparatoires à la réunion conjointe en ligne, une série de réunions d'information en ligne a été organisée, chacune ayant une durée maximale de trois heures et demie, l'interprétation étant assurée dans les six langues officielles de l'ONU.
3. La réunion dont le compte rendu figure ci-dessous était la troisième et dernière réunion d'information de la série.

I. Ouverture de la réunion

4. Comme convenu par les Coprésidents, Mme Vizmindia Osorio (Philippines) et M. Martin Sirois (Canada), la réunion d'information a été présidée par M. Sirois.
5. La réunion a été ouverte par M. Sirois le lundi 18 octobre 2021 à 14 heures¹.
6. Le Coprésident a souhaité la bienvenue aux représentants à la réunion d'information en ligne consacrée au rapport actualisé sur la reconstitution établi par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique. Il a rappelé aux participants que cette réunion était la dernière d'une série de trois réunions en ligne convoquées dans le cadre des travaux préparatoires à la tenue prochaine de la réunion conjointe en ligne.
7. Des remarques de bienvenue ont été prononcées par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, Mme Megumi Seki, qui a remercié les participants pour l'attention soutenue qu'ils continuaient d'accorder aux questions concernant la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal. Rappelant qu'il n'avait pas encore été pris de décision concernant le montant définitif de la reconstitution pour la période 2021–2023 et notant que la prise de cette décision pourrait encore être différée si les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 étaient maintenues, elle a annoncé que, comme en 2020, une série de décisions provisoires pourrait être envisagée pendant la réunion conjointe en ligne afin d'assurer le fonctionnement sans heurt du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Ces décisions pourraient inclure la fourniture d'un soutien aux préparatifs nationaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (« Parties visées à l'article 5 ») pour qu'elles puissent respecter le calendrier de réduction progressive au titre de l'Amendement de Kigali. Le rapport sur la reconstitution dont la réunion d'information en ligne était saisie servirait de base à toute décision future concernant la reconstitution pour la période 2021–2023.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

8. Présentant ce sous-point, le Coprésident a signalé que, vu les contraintes imposées par la tenue de réunions en ligne, l'ordre du jour provisoire de la réunion conjointe avait été réduit pour ne comporter que les questions dont l'examen par les Parties était jugé prioritaire. L'une de ces questions était le point 4 a) relatif à la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.

¹ Toutes les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU + 3).

9. Ce point de l'ordre du jour comportait deux volets : le rapport actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral et la reconstitution proprement dite. La réunion d'information n'aborderait que le rapport sur la reconstitution, actualisé par l'équipe spéciale et publié en septembre 2021 ; le montant effectif de la reconstitution du Fonds multilatéral ne serait pas abordé à cette réunion.

10. Un exposé du rapport actualisé sur la reconstitution serait présenté par l'équipe spéciale et suivi d'une séance de questions-réponses, puis éventuellement de déclarations générales. Aucune question de politique générale et aucun projet de décision ne seraient examinés. Néanmoins, comme les Parties l'avaient peut-être constaté en consultant le forum en ligne, trois projets de décision relatifs à la reconstitution avaient été proposés ; si le temps le permettait, le Coprésident donnerait à leurs auteurs l'occasion de les présenter lors de la réunion, pour informer les délégations.

11. Le rapport actualisé sur la reconstitution était disponible sur le portail de la réunion conjointe en ligne, ainsi que sous un onglet dédié à la reconstitution sur le forum en ligne, ouvert aux Parties du 13 septembre au 4 octobre 2021 pour qu'elles puissent soumettre leurs observations et leurs questions.

12. L'ordre du jour ci-après de la réunion d'information en ligne a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport actualisé sur la reconstitution établi par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique :
 - a) Exposé de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
 - b) Questions et réponses et déclarations générales.
4. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

13. Les participants ont souscrit à l'organisation des travaux proposée par les Coprésidents, indiquée ci-dessus. Le Coprésident a annoncé qu'un rapport résumant l'exposé, les questions et réponses, et les déclarations générales prononcées pendant la réunion serait joint en annexe au rapport de la réunion conjointe en ligne qui devait être adopté à l'issue de la réunion. Par ailleurs, le Secrétariat afficherait les projets de rapport des trois réunions d'information ayant précédé la réunion conjointe en ligne sur le portail de cette dernière (<https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/session-documents>) afin que les Parties puissent en prendre connaissance avant d'adopter le rapport de la réunion conjointe en ligne².

III. Rapport actualisé sur la reconstitution établi par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique

14. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que, comme suite à l'adoption de la décision XXXI/1 à la trente-et-unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2019, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait créé une équipe spéciale chargée d'établir un rapport sur la reconstitution évaluant les besoins de financement du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. Le rapport de l'équipe spéciale, paru en mai 2020³, avait été examiné sur le forum en ligne ainsi qu'à la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. Les observations des Parties, compilées par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, avaient été soumises à l'équipe spéciale pour examen.

² Les exposés présentés dans le cadre des réunions d'information sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/presentations>.

³ Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, mai 2020, Volume 3 : évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, disponible à l'adresse suivante : https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP_decision_XXXI-1_replenishment-task-force-report_may2020.pdf.

L'équipe spéciale avait compilé ses réponses ainsi que des informations supplémentaires et des éclaircissements dans un document publié en octobre 2020.

15. À la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, lors de ses séances en ligne des 22 et 24 mai 2021 consacrées à l'examen du rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral, les Parties ont discuté des orientations à fournir à l'équipe spéciale pour la poursuite des travaux à entreprendre dans le prolongement du rapport sur la reconstitution paru en mai 2020. Sur la base de ces discussions, dont un compte rendu figure dans la section III du rapport de la réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4), les Parties ont prié l'équipe spéciale d'actualiser son rapport en tenant compte des corrections et des éclaircissements figurant dans le document de l'équipe spéciale compilant les observations reçues des Parties et les réponses de l'équipe spéciale, ainsi que des décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif du Fonds multilatéral avant et pendant sa quatre-vingt-septième réunion.

16. Le rapport actualisé⁴, dont la version finale a été établie en septembre 2021, a été publié sur le portail de la réunion conjointe en ligne et sur le forum en ligne, comme indiqué dans la section II.B ci-dessus. Les informations générales fournies par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée figurent dans les documents UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2 et UNEP/OzL.Conv.12(II)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/2/Add.1.

A. Exposé de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique

17. L'évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 a été présentée par les trois Coprésidentes de l'équipe spéciale sur la reconstitution, Mmes Bella Maranion, Suely Carvalho et Shiqiu Zhang.

18. Mme Maranion a rappelé le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral présenté dans la décision XXXI/1 adoptée par la trente-et-unième Réunion des Parties ainsi que la composition de l'équipe spéciale, puis elle a donné un aperçu des travaux de l'équipe spéciale depuis sa création par le Groupe de l'évaluation technique et économique fin 2019. Elle a expliqué la base des mises à jour du rapport en signalant quelques-unes des différences entre la version de mai 2020 et la version actualisée de septembre 2021. Elle a retracé brièvement l'historique du Fonds multilatéral et le soutien apporté aux Parties visées à l'article 5, rappelant qu'en 2020, dans sa décision XXXII/1, la trente-deuxième Réunion des Parties avait adopté un budget provisoire de 268 millions de dollars en faveur du Fonds multilatéral, pour la période 2021–2023, en donnant la priorité à l'allocation de fonds pour l'année 2021 dans le cadre de cette période triennale, en attendant que les Parties adoptent une décision définitive sur la reconstitution. Elle a ensuite présenté les mesures de réglementation applicables aux hydrochlorofluorocarbones (HCFC), les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les estimations des besoins de financement pour les secteurs de la consommation et de la production de HCFC.

19. Mme Carvalho a présenté les estimations des besoins de financement pour la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) pour la période 2021–2023, en indiquant les diverses étapes et hypothèses utilisées pour établir ces estimations. Elle a ensuite présenté plusieurs scénarios de ratification de l'Amendement de Kigali ainsi que les besoins de financement estimatifs pour chacun d'eux. Elle a également évoqué les besoins spéciaux des pays consommant de faibles ou très faibles volumes de substances réglementées. Mme Zhang a ensuite présenté les éléments à prendre en considération pour estimer les besoins de financement pour le secteur de la production de HFC et l'atténuation des émissions de HFC-23.

20. Mme Carvalho a présenté les estimations des besoins de financement pour le secteur de la production de HFC et l'atténuation des émissions de HFC-23, ainsi que pour les activités de renforcement institutionnel. Elle a ensuite récapitulé les estimations de financement globales pour la période triennale 2021–2023. La fourchette des estimations figurant dans le rapport actualisé de septembre 2021 (entre 418 et 780 millions de dollars, selon le scénario) était plus étroite que la fourchette des estimations figurant dans le rapport de mai 2020 (entre 377 et 809 millions de dollars), en raison notamment d'une modification des scénarios de ratification. Au 17 juin 2021, 84 Parties visées à l'article 5 avaient ratifié l'Amendement de Kigali, contre seulement 62 au 12 mars 2020.

⁴ Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, septembre 2021, Volume 6 : évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, disponible à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-Decision%20XXXI-1-replenishment-TF-report-september-2021.pdf>.

Mme Carvalho a également présenté une estimation des besoins de financement pour les périodes triennales 2024–2026 (759–811 millions de dollars) et 2027–2029 (803–842 millions de dollars).

21. Des renseignements supplémentaires figurent dans l'exposé disponible en ligne, comme indiqué plus haut, ainsi que dans le rapport proprement dit et dans le résumé figurant à l'annexe I du document UNEP/OzL.Conv.12(II)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/2/Add.1.

B. Questions et réponses et déclarations générales

Questions et réponses

22. À l'issue des exposés, les membres de l'équipe spéciale ont répondu aux questions des participants.

23. Répondant à une question concernant les fonds alloués aux activités de démarrage rapide (25,5 millions de dollars) reçus par le Fonds multilatéral en faveur des Parties visées à l'article 5 à la signature de l'Amendement de Kigali, Mme Maranion a précisé qu'ils provenaient de contributions volontaires versées par un groupe de pays donateurs pour financer des activités de démarrage rapide visant la réduction progressive des HFC. Ces fonds, qui avaient été débloqués pour permettre aux Parties de lancer des activités habilitantes en attendant l'établissement des directives sur les coûts de la réduction des HFC, avaient pour la plupart été décaissés depuis lors.

24. Une représentante, rappelant que l'équipe spéciale avait estimé à 100 millions de dollars le montant requis en 2024 pour financer les 27 projets prévus pour atteindre l'objectif de 67,5 % de réduction fixé pour 2025, a fait observer que les Parties avaient besoin d'au moins deux à trois ans pour mener à bien un projet – compte tenu du temps nécessaire pour présenter une demande de financement, obtenir son approbation et exécuter le projet considéré – et que, par conséquent, le montant prévu de 100 millions de dollars devrait être décaissé pendant la période 2021–2023. Mme Maranion a répondu que, pour établir son rapport de mai 2020, l'équipe spéciale avait estimé le financement requis pour mener à bien les plans de gestion de l'élimination des HCFC (HPMP) dont certaines Parties visées à l'article 5 avaient besoin pour atteindre l'objectif de 67,5 % d'ici 2025. En revanche, pour établir son rapport actualisé, l'équipe spéciale avait fondé ses estimations du financement requis pour les HPMP sur le plan d'activité consolidé et ajusté, qui contenait des estimations du financement voulu pour tous les HPMP, approuvés ou prévus, et pour toute la période triennale.

25. La même représentante a fait remarquer que pour estimer le coût total de la réduction progressive des HFC, faute d'informations récentes, l'équipe spéciale avait appliqué les mêmes coefficients coût-efficacité que ceux qu'elle avait précédemment utilisés pour l'élimination des HCFC. Elle a rappelé que ces derniers avaient été calqués sur ceux utilisés pour l'élimination des chlorofluorocarbones (CFC) et que, par suite, plusieurs projets n'avaient pas pu être mis en œuvre en raison de l'insuffisance du financement octroyé au titre du Fonds multilatéral. Répondant à cette remarque au nom de l'équipe spéciale, Mme Helen Walter-Terrinoni a confirmé que l'équipe spéciale s'était fondée sur les informations disponibles comme étant la meilleure méthode possible en l'absence de directives sur les coûts et qu'elle n'avait pas eu connaissance des faits rapportés, mais qu'elle en prenait note en appréciant la remarque formulée.

26. Un autre représentant a noté que, dans son rapport de mai 2020, l'équipe spéciale avait estimé que 15 Parties auraient besoin de projets supplémentaires outre ceux qui étaient prévus dans le plan d'activité du Fonds multilatéral pour parvenir à 54,5 % de réduction d'ici 2023, en utilisant, pour déterminer les réductions à atteindre et les besoins de financement, une méthode de calcul reposant sur le respect des mesures prises. Notant de surcroît que, dans son rapport actualisé, l'équipe spéciale ne s'était appuyée que sur le plan d'activité du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 en vue d'estimer les besoins de financement pour les nouveaux HPMP, il a demandé si les 15 Parties précitées avaient été incluses dans le plan d'activité et donc dans le calcul des nouveaux besoins de financement. Répondant au nom de l'équipe spéciale, Mme Elisa Rim a expliqué que, dans le passé, la dernière année du plan d'activité n'avait pas été à la disposition de l'équipe spéciale, qui avait donc dû extrapoler ses estimations. Exceptionnellement, pour la période triennale 2021–2023, l'équipe spéciale avait disposé de l'intégralité du plan d'activité, qui contenait tous les HPMP prévus pour les deux prochaines années, y compris, par exemple, pour la République arabe syrienne, pays pour lequel le HPMP n'était pas disponible auparavant. De plus, l'équipe spéciale avait considéré que le plan d'activité reflétait de plus près les différences entre les niveaux de référence et points de départ des réductions des différents pays, qu'elle était contrainte de calculer auparavant.

27. Mme Rim a également répondu à deux autres questions posées par le même représentant. S'agissant de l'augmentation notable du montant estimatif total du financement jugé nécessaire pour réduire progressivement la consommation de HFC dans les scénarios 2 et 3, elle a expliqué que l'équipe spéciale avait tenu compte de nombreuses questions soulevées lors des dernières séries d'observations, de son propre document répondant aux observations faites⁵ et des instructions émanant des récentes Réunions des Parties. Interrogée sur la raison de l'augmentation de la fourchette des besoins de financement pour le renforcement institutionnel, elle a répondu que les chiffres précédemment fournis ne correspondaient qu'aux estimations les plus basses de cette fourchette mais que, compte tenu du nombre de questions et d'observations reçues, l'équipe spéciale avait décidé de simplifier son exposé en indiquant aussi les estimations les plus élevées de la fourchette.

28. Un représentant a formulé deux observations à l'intention de l'équipe spéciale et des Parties. Tout d'abord, il a dit qu'il serait utile d'ajouter au rapport une courte section indiquant les changements apportés aux estimations financières comparativement au rapport précédent et les raisons de ces changements, qui n'étaient pas toujours claires dans le rapport actualisé. Ensuite, il a attiré l'attention sur une préoccupation que sa délégation entendait soulever en 2022 pour examen par les Parties, à savoir l'utilisation du montant du financement requis indiqué dans le plan d'activité pour déterminer les besoins de financement pour la période triennale. Selon lui, les besoins de financement ne devaient pas reposer exclusivement sur le plan d'activité ; dans le passé, une méthode reposant sur le financement nécessaire pour assurer le respect des mesures prises avait également été utilisée pour déterminer si un pays avait besoin d'effectuer des réductions supplémentaires, venant s'ajouter à celles mentionnées dans le plan d'activité, et déterminer de cette façon si les fonds alloués dans le plan d'activité étaient suffisants. La meilleure solution serait que l'équipe spéciale fournisse des estimations du financement requis en s'appuyant sur une analyse des besoins de l'ensemble des Parties visées à l'article 5 pour qu'elles puissent respecter les mesures prises, après quoi les Parties approuveraient pour la reconstitution un montant reposant sur ces estimations ; le Comité exécutif allouerait un financement à chaque pays dans le plan d'activité triennal en fonction des fonds disponibles. Ainsi, les besoins de financement dicteraient le plan d'activité, et non l'inverse, tandis que si les besoins de financement étaient dictés par un plan d'activité préétabli, il s'ensuivait une estimation en boucle pour chaque période triennale.

Déclarations générales

29. Tous les représentants qui ont pris la parole, y compris pour poser des questions ou faire des observations, ainsi qu'un intervenant qui a fait une déclaration au nom d'un groupe de pays, ont remercié chaleureusement les membres de l'équipe spéciale pour leur exposé, et plus généralement pour les efforts qu'ils avaient faits pour actualiser le rapport et répondre aux nombreuses demandes des Parties durant une période particulièrement difficile.

30. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a déclaré que l'équipe spéciale devait garder à l'esprit que le Protocole de Montréal avait pour but de veiller à ce que les pays s'acquittent de leurs obligations. Le rapport actualisé sur la reconstitution n'était pas entièrement clair, selon lui, quant aux hypothèses utilisées pour différencier les divers scénarios, les besoins de financement des différents pays et d'autres aspects non liés au respect du Protocole. Il faudrait rester attentif aux futures discussions et aux décisions que pourrait prendre le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Cela dit, les informations figurant dans le rapport actualisé étaient utiles et éclaireraient les futures discussions sur la reconstitution, qui devraient être ambitieuses et inciter toutes les Parties à ratifier l'Amendement de Kigali.

31. Le représentant de l'Australie a présenté un projet de décision, soumis par l'Australie et l'Union européenne, sur les contributions au Fonds multilatéral pour l'année 2022 dans le cadre de la période triennale 2021–2023 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.6–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.6, annexe). Le projet de décision, qui reprenait la décision Ex.IV/1 relative aux contributions au Fonds multilatéral pour 2021, avait pour but de permettre aux Parties qui devaient prendre une décision sur leurs contributions en début d'année, pour des raisons de budgétisation interne, de le faire. Il a ajouté

⁵ Rapport de l'équipe spéciale créée par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite à la décision XXXI/1 : évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 – Réponses de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique aux observations des Parties figurant dans la compilation établie par les Coprésidents de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, disponible à l'adresse suivante : https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP_Replenishment_Task_Force_Response_to_comments_FIN_AL_2020-10-11.pdf.

que toute décision sur la reconstitution prise suffisamment tôt en 2022 prévaudrait sur le projet de décision, et il a offert de fournir tous les éclaircissements qui lui seraient demandés.

32. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le représentant de la France a ajouté que le projet de décision était important puisqu'il permettrait aux Parties non visées à l'article 5 d'anticiper leurs contributions sans avoir à attendre une décision sur la reconstitution.

33. Le représentant du Canada a présenté un projet de décision proposant un budget intérimaire actualisé pour le Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.7–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.7, annexe), en rappelant que la trente-deuxième Réunion des Parties avait pris une décision similaire en 2020 (décision XXXII/1). La décision précédente supposait qu'une décision sur la reconstitution serait prise en 2021 ; cela n'ayant pas été le cas, le budget intérimaire devait être revu, d'une part parce que de nouvelles contributions avaient été faites en 2021, d'autre part parce que la précédente décision avait donné la priorité au budget pour 2021, qui avait ensuite dû être actualisé pour 2022.

34. Le représentant de la Norvège a annoncé que sa délégation avait présenté un projet de décision proposant la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2022 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.8–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.8). Présentant la proposition, il a indiqué que, compte tenu de l'incertitude persistante concernant l'aboutissement des négociations pour la période de reconstitution 2021–2023 et de la nécessité de définir et d'adopter le cadre de la reconstitution pour la période 2024–2026, il serait utile de prévoir une réunion extraordinaire des Parties en 2022 pour achever les négociations sur la reconstitution pour la période triennale 2021–2023. Le mieux serait que cette réunion se tienne en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée prévue pour juillet 2022. Il a présenté le projet de décision en précisant qu'il était quasiment analogue à la décision XXXII/2 relative à la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021.

IV. Clôture de la réunion

35. Le Coprésident a prononcé la clôture de la réunion d'information en ligne consacrée au rapport actualisé sur la reconstitution, établi par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique, le lundi 18 octobre 2021, à 16 h 45.

Annexe II

Résumés des exposés des membres des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques*

A. Évaluation finale du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle

1. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont donné au nom du Groupe un aperçu des tendances des demandes de dérogations pour utilisations critiques présentées en 2021 pour 2022 et 2023 et des résultats des travaux du Comité.
2. Commencant l'exposé, Mme Marta Pizano a déclaré que les compétences techniques du Comité avaient été diversifiées et que celui-ci était composé d'experts qui étaient non seulement familiarisés avec tous les aspects des solutions de remplacement chimiques et non chimiques du bromure de méthyle mais aussi avec les méthodes de lutte phytosanitaire, et qui étaient au fait des incidences commerciales et des arrangements bilatéraux de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Le rapport final détaillé sur les utilisations critiques du bromure de méthyle pouvait être consulté sur le site du portail de la réunion.
3. Elle a expliqué que quatre demandes de dérogations avaient été présentées cette année pour le traitement des sols avant la plantation, deux émanant de Parties non visées à l'article 5 (le Canada et l'Australie) et deux d'une Partie visée à cet article (l'Argentine). Aucune demande de dérogation n'avait été présentée pour le traitement des marchandises et des structures.
4. Une vérification des stocks déclarés par trois Parties fin 2020 avait confirmé que ces Parties ne détenaient aucun stock. Elle a rappelé aux Parties que le Comité ne tenait aucun compte des stocks dans ses recommandations concernant les dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle, si ceux-ci étaient déclarés.
5. Mme Pizano a ensuite donné un aperçu des demandes de dérogations pour utilisations critiques présentées en 2021 comparé aux demandes présentées en 2020, expliquant que toutes les Parties concernées avaient réduit les quantités demandées, qui étaient passées de 80,55 à 29,107 tonnes ; toutefois, cette réduction devait tenir compte du fait que la République d'Afrique du Sud n'avait pas présenté de demande cette fois-ci.
6. Mme Pizano a ensuite commencé l'aperçu des résultats de l'évaluation finale du Comité et de ses recommandations concernant les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023.
7. S'agissant des stolons de fraisiers, l'Australie avait demandé 14,49 tonnes de bromure de méthyle, soit une réduction de 50 % par rapport à la quantité demandée l'année précédente, en ajoutant qu'elle ramènerait la quantité autorisée à zéro si l'iodure de méthyle était homologué et disponible d'ici 2023. Le Comité avait accepté l'iodure de méthyle comme seul produit de remplacement possible pour le traitement des sols capable de produire toutes les générations de stolons, étant entendu que cette Partie finirait par se passer entièrement du bromure de méthyle conformément à son plan de transition.
8. M. Porter a ensuite expliqué que la quantité de bromure de méthyle demandée par le Canada pour le traitement des stolons de fraisiers pour 2022 avait été réduite de 5 % par rapport à la quantité demandée l'année précédente, et ramenée ainsi à 5,017 tonnes pour tenir compte de l'adoption de systèmes de culture hors sol. Ceci faisait suite à une recommandation du Comité selon laquelle les techniques de production hors sol pouvaient remplacer une partie du bromure de méthyle utilisé pour la production de pointes de stolons de génération 2A.
9. Pour l'Argentine, le Comité avait recommandé la quantité totale indiquée dans sa demande de dérogation pour le traitement des fraises (3,70 tonnes) et pour le traitement des tomates (5,90 tonnes). Le Comité avait fondé sa recommandation sur le fait que cette Partie avait réduit sa demande de 15 % par rapport à l'année précédente et qu'elle faisait de réels progrès en vue d'éliminer le bromure de méthyle pour ces utilisations.

* Ces exposés sont présentés tels que reçus, sans avoir été revus par les services d'édition.

10. Il a ensuite indiqué qu'aucune demande de dérogation n'avait été reçue de l'Afrique du Sud en raison de la pandémie de COVID-19, qui avait affecté le marché de l'immobilier et le besoin de fumigation au bromure de méthyle cette année, en sorte que les stocks restants seraient utilisés en 2022.

11. M. Porter a ensuite souligné que depuis 1999 les réductions des utilisations réglementées du bromure de méthyle, qui comprenaient des réductions allant de 18 600 tonnes à de très petites quantités (30 tonnes) demandées pour des utilisations critiques au cours du présent cycle de demandes, avaient permis de réduire de plus de 30 % les concentrations atmosphériques de bromure de méthyle et que cette tendance était fondamentale pour la reconstitution de la couche d'ozone à court terme vu la brève durée de vie du bromure de méthyle dans l'atmosphère.

12. Il a souligné, toutefois, que de nouvelles réductions des concentrations atmosphériques de bromure de méthyle ne pouvaient plus intervenir qu'en réduisant les émissions résultant de l'utilisation de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, en promouvant l'adoption de solutions de remplacement et la récupération du bromure de méthyle à des fins de destruction ou de réutilisation, et en empêchant les utilisations non autorisées.

13. Les délais pour la présentation et l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2022 avaient été indiqués, comme stipulé dans la décision XVI/6, par. 1, b) ii).

B. Évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2022

14. Le Groupe de l'évaluation scientifique a fait le point sur l'état d'avancement de ses travaux, dont une grande partie portait sur la préparation de l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2022. Les équipes chargées des différents chapitres avaient toutes établi une première version détaillée de ces chapitres, qui avaient été envoyés pour examen par des pairs dans les délais prévus, début octobre. Les référents devaient faire part de leurs observations avant mi-novembre, après quoi des versions révisées seraient établies. Les étapes suivantes comprenaient une réunion d'étude en mars 2022 suivie de la préparation finale de l'évaluation, dont un résumé à l'intention des décideurs, en juillet. L'évaluation était donc en bonne voie.

15. Le Groupe de l'évaluation scientifique avait examiné auparavant le rapport sur les émissions inattendues de CFC-11 (<https://ozone.unep.org/science/assessment/sap>) soumis à la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Une mise à jour a été présentée suite à un exposé du Groupe de l'évaluation scientifique devant le Symposium quadriennal sur l'ozone en octobre 2021. Les analyses des données devenues récemment disponibles montraient que les concentrations atmosphériques mondiales de CFC-11 avaient continué de chuter en 2020 et au premier semestre de l'année 2021. Les émissions mondiales de CFC-11 tirées des mesures atmosphériques étaient encore plus basses qu'en 2019 ; elles étaient nettement inférieures aux valeurs de la période 2008–2012 et elles s'approchaient des niveaux attendus, donnant à penser que la plus grande partie des nouvelles utilisations et de la production non signalée avait cessé. D'importantes interrogations subsistaient cependant concernant l'ampleur des réserves actuelles de CFC-11 associées à la production antérieure à 2010 et les émissions récentes non signalées.

16. Enfin, la question du trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique en 2021 a été abordée. Sa superficie était plus étendue qu'au cours de certaines récentes années, mais moins que pendant la période où la charge stratosphérique de substances appauvrissant la couche d'ozone (halogènes) avait atteint sa valeur maximale, pendant la période 1995–2010. En 2021, les températures au sein du vortex polaire Antarctique avaient été plus basses que la moyenne, aggravant l'érosion de la couche d'ozone. Ce phénomène était conforme à ce que l'on savait des rôles respectifs des phénomènes météorologiques et de la charge en substances halogénées dans l'appauvrissement de la couche d'ozone, comme le Groupe de l'évaluation scientifique l'avait déjà signalé. Le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique avant 2020 avait duré plus longtemps que la normale ; certains signes indiquaient qu'il pourrait en aller de même en 2021.

C. Mise à jour de 2021 du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement concernant les effets environnementaux des interactions entre l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, le rayonnement ultraviolet et les changements climatiques

17. Mme Janet Bornman, Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, a présenté au nom du Groupe la mise à jour de 2021 des effets environnementaux de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique et du rayonnement ultraviolet, et de leurs interactions avec les changements climatiques, conformément à son mandat.

18. Les mises à jour annuelles du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement contribuaient aux évaluations quadriennales, fournissant les dernières informations scientifiques utiles aux Parties. Mme Janet Bornman a également évoqué la collaboration permanente avec l'OMM et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi qu'avec le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique. Le plan de travail du Groupe pour l'évaluation quadriennale de 2022 a été présenté, ainsi que sa structure, qui comporterait un aperçu des points saillants, un résumé à l'intention des décideurs, le texte principal, et les questions fréquemment posées.

19. Les points saillants de l'évaluation actualisée pour 2021 incluaient les effets des interactions entre le rayonnement UV, les changements climatiques et l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique eu égard à la durée record du trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique en 2020 et au pic atteint par l'indice UV. Néanmoins, le ralentissement de l'érosion de l'ozone stratosphérique au mois de septembre restait évident. Au-dessus de l'Arctique, l'appauvrissement accru de l'ozone stratosphérique contribuait aux températures printanières élevées enregistrées en Asie et en Europe. Il a été noté que les changements climatiques d'origine humaine (anthropiques) pouvaient avoir pour effet de contrecarrer partiellement les effets positifs du Protocole de Montréal sur la couche d'ozone arctique, selon un récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2021).

20. Les modifications du rayonnement UV, du climat et de l'ozone stratosphérique avaient un certain nombre de conséquences néfastes pour l'environnement et la santé humaine. La gravité de ces effets avait été amoindrie grâce au Protocole de Montréal, nonobstant les effets bénéfiques d'une exposition au rayonnement UV pour certaines maladies immunitaires, y compris le COVID-19. Les incidences de ces modifications sur les cancers de la peau et les maladies oculaires continuaient cependant d'être préoccupantes.

21. L'évaluation actualisée de 2021 abordait aussi les phénomènes météorologiques extrêmes, dont la gravité et la fréquence accompagnaient le réchauffement global dû aux gaz à effet de serre. Ces phénomènes extrêmes, tels que les incendies de forêts et les sécheresses aux conséquences catastrophiques, exposent les milieux terrestres et aquatiques à un rayonnement UV plus intense. Le réchauffement global, aggravé par ces phénomènes, a de nombreux effets néfastes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et leur biodiversité. C'est ainsi qu'ils augmentent l'apport du ruissellement terrestre (matière organique dissoute) dans les plans d'eau, où le rayonnement UV décompose cette matière organique à la surface, rejetant les gaz à effet de serre qu'elle renferme, ajoutant au réchauffement global. Cela étant, les scientifiques ont lancé l'alerte contre les effets considérables que pourrait avoir sur l'environnement toute initiative de géoingénierie visant à modifier le système climatique terrestre pour atténuer le réchauffement planétaire.

22. Le rayonnement UV joue aussi un rôle dans la décomposition (dégradation) des substances réglementées et de leurs produits de remplacement. C'est ainsi que l'acide trifluoroacétique, qui est un contaminant très répandu et qui existe à l'état naturel, résulte aussi de la décomposition des HFC, des HCFC et des HFO. Récemment, de l'acide trifluoroacétique a été détecté dans des eaux superficielles, de la bière, du thé, des infusions et de la poussière intérieure, mais à des concentrations bien inférieures à des valeurs qui poseraient un risque pour la santé humaine.

23. Le Protocole de Montréal avait stimulé l'innovation dans un certain nombre de secteurs, comme par exemple les nouveautés scientifiques pour protéger les matières naturelles et synthétiques (telles que le bois, les plastiques et les textiles), dont la durée de vie à l'extérieur est réduite par l'exposition au rayonnement UV et aux intempéries. L'inclusion de stabilisateurs dans ces matériaux, notamment de composés possédant des propriétés absorbantes ou réfléchissantes, atténue l'impact du rayonnement UV, bien que ce procédé augmente le coût de ces matières et rejette des additifs dans l'environnement. Toutefois, sans le Protocole de Montréal la dégradation de ces matériaux sous l'effet du rayonnement UV aurait été plus marquée, poussant à l'utilisation accrue de stabilisateurs, et s'accompagnant d'un coût plus élevé des matériaux et du rejet d'un plus grand nombre d'additifs dans

l'environnement. La dégradation des plastiques et autres matériaux sous l'effet du rayonnement UV pourrait poser un risque pour la santé et l'environnement dans la mesure où elle conduit au rejet de contaminants.

24. Enfin, il a été fait référence à une étude de modélisation soulignant encore l'importance du Protocole de Montréal pour protéger les végétaux, qui sont d'importants puits de carbone, bien que les estimations comportent naturellement de fortes incertitudes.

25. Mme Janet Bornman a conclu son exposé, en tant que Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, en notant les multiples bienfaits du Protocole de Montréal et en mentionnant sa contribution constante à la réalisation des objectifs de développement durable.

D. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses comités des choix techniques et de ses équipes spéciales sur leurs travaux

26. M. Ashley Woodcock a présenté l'exposé au nom de ses Coprésidentes, Mmes Bella Maranion et Marta Pizano, et du Groupe de l'évaluation technique et économique, qu'il a remerciés pour leur dévouement et leur assiduité.

27. Avant de commencer, il a salué les efforts héroïques du Secrétariat de l'ozone pour assurer la continuité des travaux du Groupe. Il a également exprimé ses remerciements et ses félicitations au Chef du secrétariat du Fonds multilatéral, M. Eduardo Ganem, à l'occasion de son départ à la retraite, ajoutant que son soutien sans partage et ses conseils avisés avaient été d'une très grande utilité au Groupe au fil des ans.

28. Le Groupe, qui était composé de 20 membres, était assisté par cinq comités des choix techniques comptant plus de 150 experts du monde entier. En 2021, le Groupe avait produit son rapport d'activité annuel ainsi qu'une note technique sur la chaîne du froid pour la conservation des vaccins, achevé son évaluation préliminaire et son évaluation finale des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle, et produit et présenté trois rapports de ses équipes spéciales.

29. Il a signalé quelques-unes des difficultés rencontrées par le Groupe pendant l'année écoulée. Ainsi, la pandémie de COVID-19 avait contraint les organes du Protocole de Montréal à s'adapter à la tenue de réunions en ligne. Depuis la dernière réunion du Groupe, à l'occasion de la trente-et-unième Réunion des Parties tenue à Rome en 2019, celui-ci avait continué de travailler par consensus et avait tenu ses engagements en produisant 14 rapports. Les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques étaient des experts techniques de renommée mondiale dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Groupe s'efforçait en permanence de maintenir ce niveau de compétences techniques et économiques et d'indépendance au service des Parties. Il était également conscient de la nécessité de veiller à ce que ses membres répondent à l'évolution des besoins des Parties tout en assurant la continuité de ses travaux dans le cadre du Protocole de Montréal. Lorsque le Groupe se réunirait en présentiel l'année prochaine, il prévoyait de revoir sa structure, sa composition et ses orientations futures et de les présenter dans son rapport d'activité pour 2022.

30. M. Woodcock est ensuite passé à la description des points saillants et des questions émergentes touchant les différents secteurs dont s'occupaient les cinq comités des choix techniques.

31. **Le Comité des choix techniques pour les mousses** a signalé les progrès accomplis dans l'adoption d'agents gonflants à faible PRG ou à PRG nul. Les petites et moyennes entreprises (PME) continuaient cependant de rencontrer des difficultés, liées notamment au coût des HFC, des HFO et des HFCO, et aux problèmes de sécurité posés par les agents gonflants inflammables. Par ailleurs, des dysfonctionnements avaient perturbé la chaîne d'approvisionnement, réduisant l'offre d'options à faible PRG et l'accès aux matières premières, tandis que des intempéries avaient déréglé le fonctionnement des usines de produits chimiques, tant pour les agents gonflants à faible PRG que pour les polyols, ainsi que les circuits de distribution.

32. **Le Comité des choix techniques pour les halons** a fait observer que si la recherche-développement progressait, le processus de certification des aéronefs de l'aviation civile était long et qu'il faudrait attendre plusieurs années encore avant que l'un des agents d'extinction en cours d'évaluation puisse entrer en service. Par ailleurs, une contamination croissante des halons 1301 récupérés avait été constatée, due au fait que l'obtention d'un degré de pureté acceptable à l'issue du recyclage exigeait de passer par l'étape de la distillation, qui pouvait entraîner des pertes supplémentaires. Les entreprises de recyclage avaient également signalé des problèmes avec l'expédition transnationale de halons, imputables notamment au classement erroné des halons

récupérés comme déchets dangereux au titre de la Convention de Bâle. Le démantèlement des navires pourrait constituer une source importante de halons 1301, et le Comité des choix techniques pour les halons enquêtait actuellement sur les quantités qui pourraient ainsi devenir disponibles. Enfin, le Comité jugeait essentielle la mise en place de programmes de sensibilisation pour inverser la perte de connaissances institutionnelles sur la bonne manière de gérer les halons.

33. La pandémie mondiale, qui avait occasionné une chute brutale sans précédent du trafic aérien de passagers ne s'était pas encore accompagnée d'une baisse des concentrations atmosphériques de halons 1301. Cette baisse semblait s'être stabilisée au cours des cinq dernières années par rapport à la diminution des émissions de halons 1301 projetée à l'aide du modèle établi par le Comité à partir des banques de halons.

34. **Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle** a signalé une diminution notable des demandes de dérogations pour utilisations critiques, qui ne représentaient plus que moins de 70 tonnes par an. Cela étant, les données communiquées en application de l'article 7 donnaient à penser que certaines Parties ne savaient peut-être pas bien faire la différence entre les utilisations réglementées et les utilisations non réglementées. Les stocks de bromure de méthyle étaient désormais supérieurs aux quantités demandées pour utilisations critiques ; toutefois, tandis que les Parties présentant des demandes de dérogation pour ces utilisations étaient tenues de déclarer leurs stocks (~ 20 tonnes), les Parties qui ne présentaient pas de demandes ne déclaraient pas leurs stocks (qui pouvaient atteindre 1 500 tonnes et qui pouvaient servir à des utilisations réglementées). Cette situation pourrait inciter les Parties à revoir les règles régissant la communication des stocks.

35. Les Parties pourraient commencer par examiner séparément les utilisations pour la quarantaine et les utilisations préalables à l'expédition. Les quantités de bromure de méthyle utilisées globalement pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition étaient évaluées à 10 000 tonnes. Elles étaient donc près de 150 fois supérieures aux quantités demandées pour utilisations critiques. Concernant le traitement préalable à l'expédition, il existait des solutions de remplacement pour la plupart des cas, en raison de la norme moins rigoureuse applicable aux traitements phytosanitaires. S'agissant des utilisations pour lesquelles le bromure de méthyle restait indispensable (notamment pour la quarantaine), des techniques de récupération et de recyclage étaient désormais disponibles.

36. **Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux** a signalé que, pour certaines substances réglementées (CFC-113/113a, HCFC-132b, HCFC-133a et HCFC-31), les émissions tirées des mesures atmosphériques étaient plus élevées que prévu compte tenu de la production déclarée pour ces substances. Le Comité a souligné qu'une analyse plus fine de la production d'intermédiaires de synthèse et de sous-produits permettrait d'effectuer une étude fiable des émissions mondiales et régionales.

37. Les émissions mondiales de HFC-23 ont atteint leur pic en 2018, étant alors supérieures aux émissions attendues de cette substance comme sous-produit de la production de HCFC-22, ce qui signifie ou bien que les réductions prévues des émissions de HFC-23 ne se sont pas encore pleinement matérialisées, ou bien qu'il pourrait exister une production non déclarée de HCFC-22.

38. Une évaluation des techniques employées pour la destruction des substances réglementées, établie comme suite à la décision XXX/6, figurera dans le rapport d'évaluation du Comité pour 2022. Le Comité présentera également une mise à jour des questions concernant la destruction des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

39. **Le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur** a annoncé que depuis la parution du rapport d'évaluation du Comité pour 2018 un seul réfrigérant à composant unique et 14 mélanges avaient été homologués. Il a également signalé que les organismes internationaux compétents étaient en train de revoir la charge de réfrigérant pour différentes applications, en respectant des normes de sécurité appropriées, afin de permettre l'utilisation de réfrigérants inflammables à faible PRG. La norme applicable à la réfrigération commerciale avait été revue à la hausse afin d'autoriser des charges plus importantes de réfrigérants inflammables, en vue d'être intégrée dans les normes nationales. Les travaux sur les normes applicables dans les secteurs de la climatisation et des pompes à chaleur se poursuivaient et visaient à augmenter la charge par unité de surface au sol pour tous les réfrigérants inflammables.

40. Dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, une formation au service et à l'entretien des équipements pourrait minimiser les fuites et réduire ainsi les émissions de HFC à PRG élevé. L'attention des Parties a été appelée sur la note technique relative à la chaîne du froid pour la conservation des vaccins, affichée sur le site du Secrétariat de l'ozone.

41. M. Woodcock a ensuite récapitulé les principales conclusions figurant dans les rapports des trois équipes spéciales.

42. **L'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution** a présenté son estimation révisée des besoins de financement pour la période triennale 2021–2023, ramenant l'écart des projections à 418–780 millions de dollars par rapport à l'estimation figurant dans son rapport de l'année passée. Cette estimation tenait compte du nombre de ratifications de l'Amendement de Kigali, qui était passé de 84 à 144 pour les Parties visées à l'article 5 et qui incluait essentiellement les Parties les plus consommatrices du Groupe 1. Cette estimation tenait également compte des avancées du Comité exécutif concernant l'approbation des projets et la conclusion des accords pertinents, le plan d'activité, qui portait désormais sur l'ensemble de la période triennale, et les nouvelles directives concernant le coût de la préparation des projets relatifs aux HFC. Comme demandé dans la décision pertinente, le Comité avait également inclus dans ses estimations, pour examen par les Parties, un soutien aux pays consommant de faibles et de très faibles quantités de substances réglementées ayant des besoins particuliers, des activités habilitantes, des projets autonomes, et le coût des activités préliminaires visant à éviter l'augmentation des HFC à PRG élevé. Le Groupe de l'évaluation technique et économique appréciait sincèrement les travaux accomplis par l'équipe spéciale au cours des deux années écoulées pour aider les Parties à prendre l'année prochaine une décision qui permettrait aux Parties visées à l'article 5 de continuer d'accomplir d'importants progrès dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la réduction progressive des HFC.

43. **L'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions inattendues de CFC-11** a conclu qu'une production et des utilisations non déclarées de CFC-11 pouvaient seules expliquer l'écart résultant d'une comparaison entre les émissions de CFC-11 estimées à partir d'un modèle d'inventaire et les émissions tirées des mesures atmosphériques. L'analyse avait montré que les émissions provenant des réserves de CFC-11 constituées avant 2010 ne pouvaient à elles seules expliquer les émissions de CFC-11 tirées de l'observation atmosphérique durant la période 2013–2018. De plus, la production et les utilisations non déclarées de CFC-11 sembleraient avoir commencé en 2007. La production illégale de CFC-11 et la reprise de son utilisation dans les mousses à cellules fermées s'expliquaient probablement par un ensemble de considérations techniques et économiques.

44. L'équipe spéciale indiquait, dans son analyse, que la production cumulée de CFC-11 non déclarée oscillait entre 320 000 et 700 000 tonnes au cours des années 2007 à 2019. En supposant que ces CFC-11 aient été utilisés dans des mousses à cellules fermées, une production en telles quantités augmenterait les réserves de CFC-11 de 300 000 tonnes environ. Les possibilités de récupérer des CFC-11 se limitent aux réserves mondiales actives, qui se trouvent principalement dans les mousses isolantes et, dans une moindre mesure, dans les refroidisseurs centrifuges. Une gestion des réserves actives contenues dans les mousses en fin de vie pourrait éviter la mise en décharge des quantités substantielles de déchets de mousses contenant des CFC-11 en vue de les détruire, atténuant ainsi les émissions subséquentes.

45. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux a suggéré que les Parties envisagent des moyens de produire des données mondiales sur la production par secteur commercial, ces données étant cruciales pour permettre aux organes du Protocole de Montréal de répondre aux futures questions concernant les écarts entre les émissions et de vérifier le respect du Protocole à l'échelle mondiale.

46. **L'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global** a fait observer que la demande de froid augmentait rapidement, aggravant le réchauffement climatique provenant des émissions directes et indirectes. Le Protocole de Montréal avait déjà reconnu la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur parallèlement à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone et, maintenant, parallèlement à la réduction progressive des réfrigérants à PRG élevé. L'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique a fait remarquer que les occasions d'améliorer le rendement énergétique étaient nombreuses dans le cadre de l'application des mesures de réglementation prises au titre du Protocole. On pouvait notamment faciliter la collaboration entre les services nationaux de l'ozone et les départements de l'énergie, encourager l'inclusion de réglementations visant l'efficacité énergétique durant l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC, améliorer l'accès aux technologies à haut rendement énergétique utilisant des réfrigérants à faible PRG, prévenir le transfert d'équipements à faible rendement énergétique utilisant des réfrigérants à PRG élevé vers les Parties visées à l'article 5, et envisager d'aider les Parties souhaitant aller de l'avant plus rapidement en associant l'amélioration graduelle du rendement énergétique à l'élimination des HCFC et à la réduction progressive des HFC en vue de renforcer les effets de synergie entre ces différentes mesures.

47. M. Woodcock a présenté le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022 énoncé au paragraphe 6 de la décision XXXI/2, ainsi conçu :

« Que, dans son rapport de 2022, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait inclure un examen et une évaluation des questions suivantes :

a) Les progrès techniques dans les secteurs de la production et de la consommation dans le contexte de la transition vers des solutions de remplacement durables et faisables sur les plans technique et économique, et vers des pratiques qui réduisent autant que possible ou éliminent le recours à des substances réglementées dans tous les secteurs ;

b) L'état des réserves et des stocks de substances réglementées et les solutions permettant de les gérer de manière à éviter les émissions dans l'atmosphère ;

c) Les difficultés que doivent surmonter toutes les Parties au Protocole de Montréal pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole et sauvegarder les acquis, en particulier les difficultés afférentes aux produits et techniques de remplacement, y compris les difficultés que posent aux Parties les utilisations de ces substances comme produits intermédiaires et leur apparition comme sous-produit, dans le cadre de la prévention des émissions, et les éventuelles solutions faisables sur les plans technique et économique qui permettraient de surmonter ces difficultés ;

d) L'impact de l'élimination des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone et de la réduction progressive des HFC sur le développement durable ;

e) Les progrès techniques accomplis dans la mise au point de produits de remplacement des HFC qui puissent être utilisés dans les pays où les températures ambiantes sont élevées, en particulier eu égard aux questions d'efficacité énergétique et de sûreté. »

48. M. Woodcock a conclu son exposé en annonçant que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques avaient progressé dans la planification et l'organisation des activités envisagées et que les comités des choix techniques avaient commencé leurs travaux. Le Groupe examinerait l'écart entre les émissions tirées des mesures atmosphériques et les émissions projetées à partir des données communiquées en application de l'article 7 afin de comprendre les difficultés que pourraient rencontrer les Parties et les solutions qui pourraient y être apportées. Il aborderait aussi les questions émergentes dans son évaluation. Enfin, il continuerait de coordonner ses activités avec celles du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, s'agissant des questions qui se recoupaient dans les évaluations, afin de jeter les bases d'un rapport de synthèse.

Annexe III

Rapport de la réunion d'information en ligne du 7 octobre 2021 sur le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2021

Introduction

1. Compte tenu de la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de restriction connexes concernant les voyages, il a été convenu que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal aurait lieu en ligne, avec un ordre du jour réduit. Cette décision a été communiquée aux Parties par le Secrétariat de l'ozone dans son plan d'urgence actualisé, le 28 juin 2021.
2. Dans le cadre des travaux préparatoires à la réunion conjointe en ligne, une série de réunions d'information en ligne a été organisée, chacune ayant une durée maximale de trois heures et demie, l'interprétation étant assurée dans les six langues officielles de l'ONU.
3. La réunion dont le compte rendu figure ci-dessous était la deuxième réunion d'information de la série.

I. Ouverture de la réunion

4. Comme convenu par les Coprésidents, Mme Vizmindia Osorio (Philippines) et M. Martin Sirois (Canada), la réunion d'information a été présidée par Mme Osorio.
5. La réunion a été ouverte par Mme Osorio le jeudi 7 octobre 2021 à 14 heures¹.
6. La Coprésidente a souhaité la bienvenue à la réunion d'information en ligne consacrée au rapport d'activité de 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Elle a rappelé aux participants que la réunion d'information faisait partie intégrante de la réunion conjointe en ligne et qu'elle avait été programmée juste avant afin de gagner du temps et d'aider les participants à se préparer à cette dernière.
7. Une déclaration liminaire a été prononcée par Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone. Elle a rappelé que la trente-et-unième Réunion des Parties n'examinerait qu'une seule des questions abordées dans le rapport d'activité de 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique, à savoir les changements dans la composition du Groupe. Il avait néanmoins été jugé important que le Groupe présente les points saillants de son rapport d'activité complet pour 2021 afin d'informer les Parties de l'état d'avancement de ses travaux et des progrès accomplis dans divers secteurs pour qu'elles puissent déterminer s'il y avait des questions qui devraient être abordées lors de futures réunions.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

8. La Coprésidente a rappelé que l'ordre du jour provisoire de la réunion conjointe en ligne était un ordre du jour réduit. La réunion d'information serait pour le Groupe de l'évaluation technique et économique l'occasion de présenter les points saillants de son rapport d'activité complet et de répondre aux questions des Parties. L'exposé ferait le point sur les solutions de remplacement dans les secteurs utilisant des substances réglementées et il aborderait les questions organisationnelles et administratives. Le rapport d'activité pouvait être consulté sur le portail de la réunion conjointe en ligne ; il comprenait un compte rendu des travaux des cinq comités des choix techniques du Groupe ainsi qu'une note, figurant dans un additif, établie par le sous-comité de la chaîne du froid des vaccins créé par le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

¹ Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU + 3).

9. La réunion d'information ne comporterait ni négociations ni débat sur les questions de politique générale. Hormis les changements dans la composition du Groupe, toute autre question que les Parties souhaiteraient approfondir pourrait être abordée lors d'une prochaine réunion plutôt que dans le cadre de la réunion conjointe en ligne de 2021.

10. L'ordre du jour ci-après de la réunion d'information a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2021 :
 - a) Exposé du Groupe ;
 - b) Questions et réponses et déclarations générales.
4. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

11. Les participants ont souscrit à l'organisation des travaux proposée par les Coprésidents, indiquée ci-dessus. La Coprésidente a annoncé qu'un rapport résumant les exposés, les questions et les réponses, et les déclarations générales prononcées pendant la réunion, serait joint en annexe au rapport de la réunion conjointe en ligne qui serait adopté à l'issue de la réunion². Par ailleurs, le Secrétariat afficherait les projets de rapport des trois réunions d'information en ligne ayant précédé la réunion conjointe en ligne sur le portail de cette dernière (<https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/session-documents>) afin que les Parties puissent en prendre connaissance avant l'adoption du rapport de la réunion conjointe en ligne³.

III. Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2021

A. Exposé du Groupe

Introduction

12. Mme Marta Pizano, Coprésidente du Groupe, a annoncé que des rapports d'activité seraient présentés par les cinq comités des choix techniques et le sous-comité de la chaîne du froid des vaccins. Dans la décision XXXI/8 de la trente-et-unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Groupe avait été prié de fournir, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, un résumé indiquant les méthodes suivies par le Groupe et ses comités des choix techniques pour assurer le respect du mandat du Groupe au moyen de procédures claires et transparentes, y compris de consultations exhaustives avec les correspondants, conformément à son mandat, concernant : a) les procédures de nomination, compte tenu du tableau des compétences requises et des compétences déjà disponibles ; b) les candidatures proposées et les nominations ; c) la cessation de fonctions ; d) les remplacements. Elle a décrit en détail les tâches des experts et souligné qu'il importait de conserver un noyau d'experts d'une taille raisonnable et d'assurer l'équilibre en matière de genre, de représentation géographique et de compétences tout en évitant des compétences qui feraient double emploi. Tous les comités des choix techniques avaient indiqué, dans leur rapport annuel, qui figurait dans le rapport d'activité du Groupe, les compétences dont ils avaient besoin.

13. Malgré la pandémie de COVID-19, à laquelle les organes du Protocole de Montréal avaient dû s'adapter, 14 rapports avaient été établis en 2020 et 2021. Le Groupe et ses comités des choix techniques élaboraient maintenant leurs rapports d'évaluation respectifs pour 2022, qu'ils devaient présenter en 2023. À cet égard, avant de prendre des décisions impliquant la réalisation de travaux, le Groupe et les Parties devraient prendre en considération le volume de travail annuel global, les

² L'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport d'activité pour 2021 est disponible à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/presentations>.

³ Les exposés présentés dans le cadre des réunions d'information sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/presentations>.

délais impartis et le soutien à apporter aux comités des choix techniques. Le Groupe prévoyait un débat en présentiel en 2022 pour revoir sa structure et sa composition et décider de l'orientation future de ses travaux. Enfin, Mme Marta Pizano a loué les membres du Groupe et de ses comités des choix techniques pour leur dévouement à toute épreuve et les Parties pour leur soutien indéfectible.

Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides

14. Mme Helen Walter-Terrinoni, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, a noté que la transition vers des agents gonflants à faible PRG et zéro potentiel de destruction de l'ozone (PDO) avait bien progressé, en particulier dans le secteur de la fabrication de mousses destinées aux appareils ménagers. Nombre de grandes entreprises et de multinationales étaient passées à l'utilisation de produits de remplacement à zéro PDO tout en améliorant l'isolation afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les défis subsistants étaient liés aux coûts, notamment au bas prix de certains HFC à PRG élevé, qui gagnaient ainsi des parts de marché ; à ces défis venaient s'ajouter d'autres problèmes liés à l'inflammabilité des hydrocarbures, aux investissements en capital indispensables à la conversion des usines et au coût plus élevé des HFC et des hydrofluorooléfines (HFO). Les entreprises situées sur le territoire de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (« Parties visées à l'article 5 ») n'étaient pas toutes aidées financièrement par le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole. Il s'ensuivait que certaines PME ne pouvaient pas assumer les investissements en capital nécessaires pour assurer la conversion aux hydrocarbures inflammables, tandis que d'autres ne disposaient pas des ressources techniques voulues pour former leurs employés à l'utilisation de produits de remplacement inflammables. Des hydrocarbures étaient en cours d'expérimentation comme agents gonflants pour mousses pulvérisées ; le Comité se tiendrait au courant des mesures prises pour faire face aux risques possibles d'incendie ou d'explosion. D'autres agents gonflants utilisables comme produits de remplacement étaient fabriqués en Chine et au Japon. La pandémie de COVID-19 avait perturbé la chaîne d'approvisionnement en HFO, en hydrochlorofluorooléfines (HCFO) et en polyols compatibles, dont la demande augmentait par suite de l'interdiction des agents gonflants à PRG élevé utilisés dans la fabrication des mousses.

Comité des choix techniques pour les halons

15. M. Daniel Verdonik, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a signalé que la disponibilité et la qualité des halons récupérés auprès du secteur de la protection contre les incendies, en particulier dans l'aviation civile, dépendaient de plusieurs facteurs, notamment de la contamination significative des halons 1301 récupérés. Certaines autorités faisaient obstacle à l'expédition transnationale de halons 1301 et compliquaient le transport aérien de cartouches remplies prêtes à l'emploi ; de surcroît, certaines classaient les halons récupérés comme déchets dangereux au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, perturbant ainsi l'approvisionnement en halons 1301 recyclés et régénérés. Le démantèlement des navires pourrait être une autre source d'approvisionnement en halons 1301. Les Parties pourraient envisager de libéraliser le commerce des halons récupérés, recyclés et/ou régénérés transportés en vrac dans des conteneurs ou chargés dans des extincteurs, pour que les aéronefs puissent être en conformité avec la réglementation et pour souligner l'importance d'une récupération intégrale des halons visant à réduire au minimum les émissions durant le démantèlement des navires et le recyclage à d'autres fins.

16. Lors de la vidange effectuée pour vérifier le bon état du corps de l'extincteur, des fuites suivies de contamination pouvaient se produire. Une nouvelle technique à ultrasons évitait d'avoir à vider l'extincteur, réduisant ainsi les futures émissions et préservant les réserves existantes. Le Comité s'inquiétait du manque d'expérience d'une partie du personnel chargé de gérer les agents extincteurs réglementés par le Protocole de Montréal, qui était peu familiarisée avec leur utilisation, les procédés de récupération, de recyclage et de régénération et la gestion des banques de halons. La recherche-développement se poursuivait, en particulier pour les applications dans l'aviation civile ; toutefois, la certification était un lent processus et il faudrait attendre plusieurs années avant que l'un des agents extincteurs en cours d'évaluation puisse être utilisé sur les aéronefs. Les Parties pourraient envisager la mise en place de programmes de sensibilisation concernant la récupération, le recyclage, la régénération et la mise en banque des halons et aussi les agents extincteurs à base de HCFC et de HFC visés par l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal ; elles pourraient également envisager de demander au Comité des choix techniques pour les halons de continuer d'assurer la liaison avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

17. La suite donnée à la décision XXX/7 de la trentième Réunion des Parties, relative à la disponibilité de halons et de leurs solutions de remplacement, avait été actualisée pour tenir compte des répercussions considérables de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie de l'aviation civile, le nombre de passagers ayant chuté de 60 % entre 2019 et 2020, d'autant que, selon les prévisions, les taux de croissance ne reviendraient pas à leurs niveaux antérieurs avant cinq ans. Le Comité suivrait de près l'évolution de la situation. On avait constaté, cependant, que les émissions mondiales de halons 1301 ne semblaient guère avoir été affectées par la diminution du nombre d'heures de vol, d'où on pouvait conclure que ces émissions ne se produisaient pas en vol. Le Comité se penchait sur la question en vue de réduire les futures émissions.

Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

18. M. Ian Porter, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a indiqué que seulement six demandes de dérogation à l'interdiction d'utiliser du bromure de méthyle avaient été présentées en 2020 et quatre en 2021. La quantité demandée en 2021 (< 30 tonnes) était inférieure de 67 % à la quantité demandée en 2020, par suite de l'adoption de solutions de remplacement dans la plupart des secteurs qui utilisaient auparavant ce produit chimique, tant pour la fumigation des sols que pour le traitement des cultures après la récolte ou celui des structures. L'abandon total de certaines utilisations critiques bien particulières, notamment pour le traitement des stolons de fraisiers en Australie et au Canada et pour l'éradication du nématode *Nacobbus aberrans* sur les cultures de tomates en Argentine, s'avérait plus difficile.

19. Les informations à la disposition du Comité montraient que les Parties ne déclaraient pas toutes la totalité de leurs utilisations réglementées ou non réglementées de bromure de méthyle, et une enquête avait révélé qu'entre 2005 et 2013, aucune consommation n'avait été déclarée pour près de 7 950 tonnes de bromure de méthyle produites. Les Parties souhaiteraient donc peut-être envisager les moyens d'améliorer la communication des données. Selon les cadres comptables, aucune des Parties ayant présenté une demande de dérogation en 2021 ne détenait des stocks ; toutefois, puisque les Parties n'étaient pas tenues de déclarer leurs stocks à moins de présenter une demande de dérogation, il était impossible de connaître avec exactitude les stocks mondiaux de bromure de méthyle. Le Comité craignait que les stocks détenus par les Parties visées à l'article 5 avant 2015 (~ 1 500 tonnes) et les stocks affectés aux utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ne soient destinés à des utilisations réglementées pour lesquelles il pourrait exister des solutions de remplacement. Le Comité était d'avis que le cadre comptable ou les données communiquées en application de l'article 7 devraient contenir des informations sur la totalité des stocks détenus par les Parties.

20. Les utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (~ 10 000 tonnes par an), qui n'étaient pas réglementées, dépassaient largement les utilisations réglementées de cette substance et étaient désormais la principale source anthropique responsable de l'augmentation des concentrations atmosphériques de bromure de méthyle et des dommages qui en résultaient pour la couche d'ozone. Certaines Parties étaient parvenues à éliminer totalement l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, mais la consommation mondiale à ces fins n'avait guère évolué au cours de la décennie écoulée, certaines Parties visées à l'article 5 ayant augmenté leur consommation dans ce secteur. L'adoption de diverses solutions de remplacement efficaces telles que la chaleur, l'irradiation, le fluorure de sulfuryle et le dinitroéthane, pourrait permettre de remplacer, selon les estimations, entre 30 et 40 % de ces utilisations. Certains pays associaient parfois des techniques de réduction des émissions, comme la récupération, à des solutions de remplacement, pour compenser ces utilisations du bromure de méthyle. Puisqu'il existait des techniques de remplacement pour la plupart des traitements préalables à l'expédition, les Parties souhaiteraient peut-être revoir les définitions actuelles de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition en vue d'inscrire éventuellement les utilisations préalables à l'expédition sur la liste des utilisations réglementées par le Protocole de Montréal.

21. Le Comité poursuivait sa collaboration avec les instances de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en vue de réduire le recours au bromure de méthyle, dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé avec le Protocole de Montréal. Les 32 traitements approuvés et les 9 traitements phytosanitaires à l'étude pourraient remplacer le bromure de méthyle.

22. Le fluorure de sulfuryle restait le produit de remplacement privilégié pour désinfecter les bâtiments, en particulier les locaux vides des minoteries et des complexes agroalimentaires. Toutefois, le PRG élevé de cette substance suscitait des inquiétudes croissantes. En 2019, la principale source des émissions mondiales de fluorure de sulfuryle était la fumigation des entrepôts en Amérique du Nord ;

cependant, l'augmentation constatée ces vingt dernières années résultait également de la multiplication des traitements après la récolte dans de nombreux pays.

23. Depuis 1999, la baisse de la consommation de bromure de méthyle avait entraîné une diminution (> 30 %) des concentrations atmosphériques de cette substance. Pour obtenir des diminutions supplémentaires, il faudrait réduire les émissions provenant de ses utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition en mettant en place des solutions de remplacement et/ou des techniques de récupération et de réutilisation, et il faudrait aussi prévenir ses utilisations illicites.

Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux

24. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, a fait observer que la fabrication de produits intermédiaires in situ ou sur le même complexe industriel n'était généralement pas déclarée comme production de substances réglementées destinées à être utilisées comme produits de départ. L'obligation de déclarer cette production ne concernait que les substances réglementées transportées hors du site pour être utilisées comme telles. L'emploi de différentes méthodes pour déclarer cette production entraînait des incohérences dans sa comptabilisation, soit comme produits de départ soit comme produits intermédiaires. On avait mesuré les concentrations de HCFC-132b, de HCFC-133a et de HCFC-31 probablement émises en tant que sous-produits ; les tendances des émissions atmosphériques de chlorofluorocarbones (CFC), en particulier de CFC-113 et de CFC-113a, étaient plus élevées que prévu comparé à leur production déclarée comme produits de départ. La production in situ de substances réglementées comme produits de départ destinés à fabriquer d'autres produits chimiques devrait être enregistrée de manière à obtenir une estimation plus claire des émissions de CFC-113, de CFC-113a et d'autres substances réglementées. Les Parties souhaiteraient peut-être revoir la production de CFC-113 et de CFC-113a pour veiller à ce que leur production comme produits de départ soit pleinement déclarée. Les Parties souhaiteraient peut-être également envisager, en l'absence de données déclarées, comment comptabiliser la production de substances réglementées comme produits de départ pour permettre une analyse globale rationnelle.

25. Le HFC-23 était un sous-produit de la fabrication du HCFC-22. Selon une étude parue en 2020, les émissions globales de HFC-23 déduites des mesures atmosphériques avaient atteint leur niveau maximal en 2018, alors que les émissions de cette substance en tant que sous-produit, principalement de la fabrication déclarée de HCFC-22, auraient dû être beaucoup plus basses. Cet écart ne pouvait s'expliquer que de deux manières : soit les réductions prévues des émissions de HFC-23 n'avaient pas encore été pleinement réalisées, soit il existait une production substantielle non déclarée de HCFC-22. Les autres sources d'émissions de HFC-23 étaient la poursuite de son utilisation comme réfrigérant à températures ambiantes modérées et comme agent extincteur dans certains pays. Le Comité présenterait en 2022 de nouvelles informations sur les sources possibles de substances réglementées provenant de procédés de fabrication de produits chimiques.

26. Le Groupe avait été prié d'évaluer les techniques de destruction répertoriées par les Parties comme « non approuvées » ou « indéterminées » et le Comité avait proposé de donner aux Parties des orientations sur les informations qu'elles devaient soumettre. Aucune information n'avait été communiquée en 2021 et les Parties avaient été invitées à fournir les données requises.

27. Les inhalateurs-doseurs contenant des HFC pouvaient être remplacés par des inhalateurs ayant une plus faible empreinte carbone, notamment des inhalateurs de poudre sèche ou de brume douce, pour toutes les catégories de traitement. La fabrication, l'utilisation et l'élimination des inhalateurs nuisaient à l'environnement en raison des plastiques et autres composants entrant dans la fabrication de ces dispositifs jetables et du PRG élevé des gaz propulseurs présents dans les inhalateurs pressurisés. Deux nouveaux gaz propulseurs, le HFO-1234ze(E) et le HFC-152a, ayant respectivement un PRG sur 100 ans < 1 et < 124, étaient en cours de mise au point.

Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur

28. M. Roberto Peixoto, Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, a indiqué que depuis la publication du rapport d'évaluation du Comité en 2018, un réfrigérant monocomposant et 14 mélanges avaient été homologués, bien que possédant les caractéristiques de produits inflammables. La norme CEI 60335-2-89 de la Commission électrotechnique internationale, applicable à la réfrigération commerciale, avait été révisée pour autoriser d'importantes charges de réfrigérants inflammables et elle était en cours de transcription dans les normes nationales. Des travaux étaient en cours sur la norme CEI 60335-2-40 applicable au secteur de la climatisation et des pompes à chaleur ; cette norme permettrait en particulier d'augmenter la

charge de tous les réfrigérants inflammables par unité de surface. L'importance d'une réduction des émissions directes et indirectes de dioxyde de carbone (CO₂) dans ce secteur recevait davantage d'attention, notamment en faveur d'une conception et d'une exploitation durables des équipements. L'amélioration du rendement énergétique des nouveaux équipements pendant la phase de réduction progressive des HFC serait l'occasion de réduire la demande d'énergie lors du remplacement des vieux équipements contenant des HFC à PRG élevé. Une formation au service et à l'entretien des équipements pour limiter les fuites permettrait aussi de réduire les émissions.

29. En réponse à la pandémie de COVID-19, le Comité avait créé en 2021 un sous-comité de la chaîne du froid des vaccins chargé de rédiger une note technique à ce sujet. Cette note, finalisée mi-juin 2021, était affichée sur le site Web du Secrétariat de l'ozone⁴.

30. M. Omar Abdelaziz, Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, a souligné qu'un grand nombre de médicaments et de vaccins devaient être entreposés, transportés et distribués, au quotidien et tout au long de l'année. Une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 nécessitait une chaîne du froid alimentée par une source d'électricité fiable pour le matériel de réfrigération – chambres froides, congélateurs, réfrigérateurs, caissons frigorifiques et glacières. Il était indispensable de cartographier la chaîne du froid des vaccins, depuis les fabricants jusqu'aux installations nationales de stockage, hôpitaux régionaux, dispensaires et unités mobiles de vaccination. La température et la durée du stockage requises variaient largement selon le type de vaccin, tout comme le rendement énergétique des appareils de réfrigération, qui contribuaient indirectement aux émissions de substances à PRG élevé. L'industrie mondiale du froid avait répondu à la demande d'équipements à basses et très basses températures en augmentant la production d'appareils à cycle de compression de vapeur ou utilisant directement de la glace sèche.

B. Questions et réponses et déclarations générales

31. Après cet exposé, les présentateurs des comités des choix techniques ont répondu aux questions et observations des participants.

Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides

32. Mme Walter-Terrinoni, répondant à une demande d'informations supplémentaires concernant les perturbations de la chaîne d'approvisionnement des HFO et des HCFO utilisés comme agents gonflants, causées par la pandémie, a précisé que le HCFO-1233zd avait été particulièrement touché par ces perturbations, dans un premier temps en raison de problèmes liés à l'expédition, puis en raison d'autres problèmes, particulièrement aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Dans le même temps, des problèmes distincts, liés aux conditions météorologiques, avaient entravé la fabrication des polyols qui permettaient l'utilisation de produits de remplacement à faible PRG. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement avaient donc été causées par des difficultés affectant aussi bien les agents gonflants eux-mêmes que les polyols facilitant l'utilisation des produits de remplacement à faible PRG.

Comité des choix techniques pour les halons

33. Un représentant, notant que les émissions de halons n'avaient pas diminué pendant la pandémie malgré la réduction du nombre de vols, a demandé quand serait achevée l'enquête sur les raisons expliquant la persistance de ces émissions. M. Verdonik a répondu que le Groupe collaborait avec l'OACI et les principaux fabricants (Boeing, Airbus et Embraer) ainsi qu'avec les sociétés de services qui effectuaient des types de travaux susceptibles de générer des émissions, afin d'identifier les sources possibles de ces émissions persistantes, et qu'il comptait inclure les résultats de l'enquête dans le rapport d'activité du Groupe pour 2022.

34. Répondant à une demande d'informations supplémentaires concernant la contamination du halon 1301, M. Verdonik a confirmé que des réfrigérants avaient été trouvés mélangés à du halon 1301 dans la chaîne d'approvisionnement de l'aviation civile, ce qui lui semblait surprenant. Le HCFC-22 était particulièrement problématique et le Groupe collaborait avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour en déterminer la source, qui ne semblait pas provenir des bouteilles de halons de l'aviation civile. Le méthanol qui était ajouté intentionnellement aux extincteurs à faible débit de décharge des soutes à fret pour empêcher le gaz de geler lorsqu'il sortait des tuyères en

⁴ Rapport du sous-comité de la chaîne du froid des vaccins du Groupe de l'évaluation technique et économique, additif au rapport d'activité du Groupe de 2021, septembre 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-RTOC-technical-note-vaccines-cold-chain.pdf>.

altitude était un autre contaminant, et des travaux étaient en cours pour trouver les moyens de l'isoler avant de mélanger le halon 1301 à d'autres halons. Dans l'ensemble, la contamination par des réfrigérants d'utilisation courante tels que le HFC-134a et le HCFC-22 se rencontrait plus généralement dans la communauté des banques de halons et des entreprises de recyclage de halons ; le Groupe s'efforçait de déterminer où, dans les processus d'entretien, de réparation et de révision de l'aviation civile une telle contamination pourrait se produire, notamment en collaborant avec les entreprises de recyclage afin de déterminer s'il existait des « points chauds » où les techniques et les procédures devraient être renforcées pour empêcher cette contamination. Un autre exemple était la contamination du halon 1211 par le HFC-125, un problème important qui semblait provenir principalement de l'aviation civile, même si ce secteur utilisait peu de HFC-125. Le Groupe de l'évaluation technique et économique aidait l'OACI, les administrations nationales de l'aviation civile et les organisations régionales à tenter de comprendre l'ensemble du processus afin d'identifier les stades où la contamination se produisait, afin de donner des orientations. M. Verdonik a rappelé qu'une société de recherche sur les solutions de remplacement des halons, la Halon Alternatives Research Corporation, avait organisé une manifestation en marge de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal pour attirer l'attention sur ce problème au niveau national et auprès des compagnies elles-mêmes, qui avaient intérêt financièrement à réduire les déperditions de halons et donc à éviter toute contamination.

Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

35. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a demandé des éclaircissements concernant la pertinence des données indiquant que la production de bromure de méthyle déclarée avait dépassé la consommation communiquée au titre de l'article 7 au cours de la période 2005–2013 et les liens entre ce constat et les utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. M. Porter a confirmé que la production déclarée pour la période 2005–2013 avait dépassé la consommation aux fins d'utilisations réglementées d'environ 8 000 tonnes et que le Groupe ignorait à quoi avait servi la production excédentaire, et il a offert de fournir des explications supplémentaires dans un cadre bilatéral, si nécessaire.

Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux

36. Une représentante, disant comprendre que les Parties étaient tenues de déclarer leur production de produits de départ, qu'elle soit destinée à des utilisations in situ ou transportée vers un autre endroit, a demandé des éclaircissements sur la suggestion figurant dans le rapport selon laquelle il pourrait arriver que la production de produits de départ ne soit pas déclarée ou fasse défaut. Mme Tope a répondu qu'en essayant de comprendre de récentes données scientifiques selon lesquelles les émissions ne semblaient pas correspondre à la production déclarée, le Groupe avait compris que les produits de départ destinés à des utilisations in situ n'étaient peut-être pas toujours déclarés, et qu'une déclaration pourrait n'être exigée que si ces produits de départ étaient transportés vers un autre site pour utilisation dans une autre installation. Le Groupe n'était pas sûr des obligations en la matière et souhaitait recevoir des orientations supplémentaires ; toutefois, la question était aussi de savoir comment les Parties elles-mêmes comptabilisaient leur production de produits de départ.

Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur

37. Aucune question concernant les travaux du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur n'a été posée pendant la réunion.

Déclarations générales

38. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a chaleureusement remercié les membres du Groupe et de ses comités des choix techniques pour la grande qualité de leurs travaux, soulignant les conditions particulièrement difficiles qu'ils avaient connues au cours des 18 mois écoulés. Il a également attiré l'attention sur trois points qui ressortaient des exposés, qui revêtaient un intérêt particulier et qui méritaient d'être examinés au cours de futures réunions : l'importance de disposer d'un personnel qualifié et certifié pour l'installation et l'entretien afin d'éviter des fuites dans le secteur des halons tout autant que dans celui de la réfrigération ; s'agissant du bromure de méthyle, les travaux du Groupe sur ses utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, tant pour ce qui concernait les solutions de remplacement disponibles que les différentes manières d'envisager ces utilisations ; et, s'agissant des produits chimiques et médicaux, les informations utiles fournies sur les émissions de HFC-23.

IV. Clôture de la réunion

39. Le Coprésident a prononcé la clôture de la réunion d'information en ligne sur le rapport d'activité de 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique le jeudi 7 octobre 2021, à 16 h 15.

Annexe IV

Rapport de la réunion d'information en ligne sur les questions concernant la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone tenue le 5 octobre 2021

Introduction

1. Compte tenu de la poursuite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de restriction connexes concernant les voyages, il a été convenu que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal aurait lieu en ligne, avec un ordre du jour réduit. Cette décision a été communiquée aux Parties par le Secrétariat de l'ozone dans son plan d'urgence actualisé, le 28 juin 2021.
2. Dans le cadre des travaux préparatoires à la réunion conjointe en ligne, une série de réunions d'information en ligne a été organisée, chacune ayant une durée maximale de trois heures et demie, l'interprétation étant assurée dans les six langues officielles de l'ONU.
3. La réunion dont le compte rendu figure ci-dessous était la première réunion d'information de la série.

I. Ouverture de la réunion

4. La réunion d'information était coprésidée par M. Martin Sirois (Canada) et Mme Vizmindia Osorio (Philippines).
5. La réunion a été ouverte par M. Sirois le mardi 5 octobre 2021 à 14 heures¹.
6. Le Coprésident a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion d'information en ligne sur les questions concernant la Convention de Vienne, à savoir : a) le rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne ; et b) l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne.
7. Le Coprésident a signalé que la réunion d'information faisait partie des travaux préparatoires à la réunion conjointe en ligne qui se tiendrait prochainement et qu'elle faisait aussi partie intégrante de cette réunion.
8. Une déclaration liminaire a été prononcée par Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, qui a également souhaité la bienvenue aux participants. Elle a évoqué les difficultés associées aux réunions en ligne et remercié toutes les parties prenantes pour leur patience et l'esprit de coopération dont elles faisaient preuve. Les réunions d'information en ligne avaient été organisées pour que certains exposés et certaines questions puissent être examinés avant la réunion conjointe en ligne, afin de gagner du temps, et pour aider les participants à se préparer à cette dernière.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

9. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que, compte tenu des contraintes imposées par la tenue de réunions en ligne, l'ordre du jour provisoire de la réunion conjointe en ligne avait été réduit pour ne comporter que les questions dont l'examen par les Parties était jugé prioritaire, au nombre desquelles les questions concernant la Convention de Vienne. La réunion d'information en cours avait pour but d'entendre les exposés sur le rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne et sur l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne ; une séance de questions-réponses serait également organisée pour éclairer le débat sur ces questions lors de la réunion conjointe en ligne. Des déclarations générales

¹ Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU + 3).

pourraient également être faites. Aucune question de politique générale et aucun projet de décision ne seraient examinés pendant la réunion d'information.

10. L'ordre du jour ci-après de la réunion d'information a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions concernant la Convention de Vienne :
 - a) Rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne :
 - i) Exposé des Coprésidents de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone ;
 - ii) Questions et réponses et déclarations générales ;
 - b) État du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne :
 - i) Exposé du Président du Comité consultatif pour le Fonds d'affectation spéciale ;
 - ii) Questions et réponses et déclarations générales.
4. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

11. Les participants ont souscrit à l'organisation des travaux proposée par les Coprésidents, indiquée ci-dessus. Le Coprésident a signalé qu'un rapport résumant les exposés, les questions et réponses et les déclarations générales prononcées pendant la réunion, serait joint en annexe au rapport de la réunion conjointe en ligne, qui serait adopté à l'issue de la réunion².

III. Questions concernant la Convention de Vienne

A. Rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne

12. Présentant ce sous-point, le Coprésident a donné quelques informations générales sur les travaux des Directeurs de recherches sur l'ozone, dont la mission était d'aider à assurer une bonne coordination des programmes de recherche et de surveillance concernant la couche d'ozone et à mettre en évidence les lacunes à combler. Les Directeurs de recherches sur l'ozone se réunissaient tous les trois ans, quelques mois avant les réunions triennales de la Conférence des Parties, et ils transmettaient leurs recommandations à cette dernière pour qu'elle les examine et qu'elle adopte éventuellement des décisions pertinentes. Toutefois, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, la tenue de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone avait été repoussée et s'était déroulée en deux parties : la première en octobre 2020, axée uniquement sur la question des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées par le Protocole de Montréal et la deuxième en juillet 2021, portant sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la onzième réunion.

13. Habituellement, les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone portaient sur quatre domaines : les besoins en matière de recherche, les observations systématiques, l'archivage et la gestion des données et le renforcement des capacités. À la onzième réunion, une question supplémentaire avait été abordée : celle des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées, conformément à la décision XXXI/3 de la trente-et-unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Au paragraphe 8 de cette décision, le Groupe de l'évaluation scientifique avait été prié de collaborer avec les Directeurs de recherches sur l'ozone à

² Les exposés étaient également disponibles à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/presentations>.

leur onzième réunion pour recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées, proposer des moyens de renforcer cette surveillance et déterminer comment communiquer aux Parties toute information préliminaire indiquant des émissions inattendues de ces substances. Pour faciliter le débat, le Groupe de l'évaluation scientifique, avec le concours d'experts de la surveillance atmosphérique des substances réglementées, avait établi un livre blanc intitulé *Closing the Gaps in Top-Down Regional Emissions Quantification: Needs and Action Plan* (Comblent les lacunes dans la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action) (UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.1, annexe), qui avait été examiné par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur onzième réunion.

14. Les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/7. Le point correspondant de l'ordre du jour provisoire de la réunion conjointe en ligne était brièvement abordé aux paragraphes 69 à 72 du document UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2.

1. Exposé des Coprésidents de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone

15. La onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone était coprésidée par MM. Kenneth Jucks (États-Unis d'Amérique) et Hector R. Estévez Pérez (Mexique).

M. Jucks a commencé par décrire le rôle des Directeurs de recherches sur l'ozone. Il a ensuite énuméré les domaines ayant fait l'objet de recommandations à leur onzième réunion : sujets de recherches ; observations systématiques ; lacunes dans la surveillance des substances appauvrissant la couche d'ozone ; archivage et gestion des données ; renforcement des capacités. La question des lacunes dans la surveillance, souvent examinée au titre des observations systématiques, avait été abordée à la onzième réunion comme une question distincte à la demande de la Réunion des Parties, comme indiqué ci-dessus.

16. S'agissant des sujets de recherche, les recommandations visaient notamment à améliorer la connaissance des émissions mondiales de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), notamment en établissant de meilleures estimations « ascendantes » et en surveillant les contributions des substances à courte durée de vie dans le bilan du chlore atmosphérique. Il était aussi extrêmement important de comprendre les liens entre le transport stratosphérique et les changements climatiques. Un autre domaine de recherche essentiel concernait les effets de l'aviation, des fusées et des interventions visant à influencer sur le climat, qui affectaient tous la quantité d'aérosols présente dans la stratosphère, comme le faisaient l'activité volcanique et les incendies de forêts.

17. S'agissant des observations systématiques, plus de ressources étaient nécessaires pour les réseaux d'observation à long terme, y compris de l'ozone, du rayonnement ultraviolet, des gaz à l'état de trace et des SAO. Une amélioration de la surveillance était indispensable, en particulier dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (« Parties visées à l'article 5 »). En outre, les observations satellitaires au limbe des principaux gaz à l'état de trace, qui devaient se terminer dans cinq ans environ, devraient être poursuivies pour mesurer les changements dans la circulation des gaz. Il faudrait aussi poursuivre la mise au point de capteurs moins onéreux pour surveiller l'atmosphère et former à leur utilisation, et aussi exploiter les données recueillies au sol et par ballon.

18. M. Jucks a souligné les principales recommandations concernant les lacunes à combler dans la surveillance des émissions de SAO. À ce propos, il a signalé que les Directeurs de recherches sur l'ozone avaient approuvé le livre blanc sur les lacunes, examiné à leur onzième réunion, et qu'ils l'avaient transmis aux Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal, pour examen. Il a insisté sur la nécessité de combler les lacunes dans la détection précoce des émissions et de leurs sources, ajoutant que pour combler les lacunes dans la surveillance, il faudrait mobiliser énormément de ressources.

19. L'orateur a ensuite résumé les recommandations sur l'archivage et la gestion des données et le renforcement des capacités. Concernant le renforcement des capacités, il a signalé que le Fonds d'affectation spéciale, qui était la principale source de financement du renforcement des capacités, ne disposait pas actuellement de ressources suffisantes à cette fin. Le renforcement des capacités pouvait aussi s'appuyer sur la collaboration entre les responsables de l'ozone et des organismes tels que les services météorologiques et les agences spatiales, ainsi que sur l'octroi de bourses.

20. Il a terminé en faisant observer que les réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone étaient utiles pour faire connaître les résultats des observations et des activités nationales et internationales ; il s'est dit préoccupé, toutefois, par le fait que davantage de travail était nécessaire pour que les recommandations faites aient l'effet attendu.

2. Questions et réponses et déclarations générales

21. En réponse à la question de savoir s'il existait des stations de surveillance dans les Caraïbes, M. Jucks a répondu par l'affirmative, mentionnant une station d'expérimentation mondiale avancée sur les gaz atmosphériques, dite Advanced Global Atmospheric Gases Experiment, dans l'est de la Barbade. En Amérique du Sud, il n'existait pas de station de surveillance des SAO, même s'il existait un petit nombre de sites de surveillance de l'ozone et d'autres gaz à l'état de trace reliés au réseau de détection des changements dans la composition atmosphérique de l'ozone et quelques sites de sondes d'ozone.

22. La représentante de l'Australie a déclaré qu'elle partageait l'avis de M. Jucks quant à l'importance de la suite à donner aux recommandations, en veillant à ce qu'elles atteignent tous les publics concernés. Elle a signalé que le Gouvernement australien avait présenté sur le forum en ligne un projet de décision inspiré des recommandations formulées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur onzième réunion. Ce projet de décision avait pour but de mettre en évidence les points saillants des recommandations, en particulier des nouvelles recommandations concernant la surveillance. La représentante de l'Australie a proposé de rassembler les observations des Parties et d'en tenir compte dans le projet de décision avant de le soumettre au Secrétariat de l'ozone.

23. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a remercié l'Australie pour son projet de décision, ajoutant que le groupe qu'il représentait était disposé à collaborer avec l'Australie et d'autres Parties en vue de finaliser le projet de décision.

24. Le représentant de l'Union européenne a annoncé que celle-ci allait également présenter un projet de décision sur la surveillance atmosphérique.

25. S'agissant des données satellitaires récemment recueillies sur le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique, un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a dit qu'il espérait que ces informations satellitaires seraient étudiées en même temps que les données recueillies au moyen d'autres méthodes de surveillance atmosphérique, afin d'obtenir une image aussi fidèle que possible de l'ozone stratosphérique dans le monde.

B. État du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne

26. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que le Fonds d'affectation spéciale créé en 2002 par la décision VI/2 de la Conférence des Parties était alimenté par des contributions extrabudgétaires et qu'il visait principalement à apporter un soutien complémentaire à l'entretien et à l'étalonnage des stations terrestres de la Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale, qui avaient pour mission de surveiller la colonne d'ozone, les profils d'ozone et le rayonnement ultraviolet dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Le Fonds d'affectation spéciale avait également pour but d'apporter un soutien à d'autres activités choisies par les Directeurs de recherches sur l'ozone pour améliorer le réseau d'observation et de recherches pertinentes. Depuis 2015, les activités au titre du Fonds d'affectation spéciale étaient supervisées par un petit comité consultatif ayant pour mandat l'élaboration d'une stratégie à long terme et d'un plan d'action à court terme pour le Fonds et d'assurer le contrôle de la qualité des propositions de projet élaborées dans le cadre du Fonds.

27. Des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale et sur les travaux du Comité consultatif figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/8. Le point correspondant de l'ordre du jour provisoire de la réunion conjointe en ligne était brièvement abordé aux paragraphes 73 à 77 du document UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2.

1. Exposé du Président du Comité consultatif pour le Fonds d'affectation spéciale

28. Le Président du Comité consultatif, M. A. R. Ravishankara (États-Unis d'Amérique), a présenté un exposé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale. Il a retracé brièvement l'historique du Fonds, son mandat et ses objectifs, et il a fait le point sur les récents travaux du Comité consultatif, qui incluaient la définition d'une vision à long terme pour le Fonds, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action à court terme et d'un plan de mise en œuvre. Compte tenu des fonds limités à la disposition du Fonds et de l'état actuel des techniques de mesure de l'ozone, le Comité consultatif, qui était conscient de l'importance primordiale des mesures de la colonne d'ozone, avait décidé de faire porter ses efforts de mise en œuvre sur l'intercomparaison, la remise en état et le déploiement des instruments Dobson disponibles et la mise en service des sondes d'ozone, tout en encourageant la mise au point et la validation d'autres instruments.

29. Rappelant que le Fonds ne disposait que de ressources limitées et soulignant son rôle de catalyseur dans le lancement des projets, M. Ravishankara a donné un aperçu des projets ayant bénéficié d'un soutien à ce jour, qui se répartissaient essentiellement en deux catégories : la mesure de l'ozone et le renforcement des capacités. Le Comité consultatif était également saisi de projets dignes d'intérêt qu'il n'avait pu approuver faute de ressources suffisantes. Les demandes de financement actuelles représentaient environ 10 fois le montant des fonds disponibles. À cet égard, M. Ravishankara a également appelé l'attention sur les efforts considérables faits par le Comité consultatif dans la mobilisation de fonds, avec des résultats décevants. Faute de ressources, le Fonds d'affectation spéciale avait dû limiter son financement aux mesures de l'ozone, et la possibilité de financer la surveillance des substances réglementées n'avait même pas été envisagée.

2. Questions et réponses et déclarations générales

30. Les représentants qui ont pris la parole ont remercié M. Ravishankara pour son exposé et le Comité consultatif pour ses travaux, notamment pour ses efforts de mobilisation des fonds.

31. M. Ravishankara a répondu à deux questions d'une représentante. À la première question, qui concernait l'état d'avancement du projet de relocalisation de l'instrument Dobson n° 8, plusieurs fois retardé, il a répondu que plusieurs candidats s'étaient proposés pour accueillir cet instrument et que des mesures fiables de l'ozone pouvaient être attendues l'année à venir. Il a proposé d'informer le représentant directement par courriel dès qu'une décision définitive sur la relocalisation de cet instrument aurait été prise.

32. À la deuxième question, qui était de savoir si le financement de la surveillance des substances réglementées, moyennant des fonds suffisants, relèverait de la compétence du Fonds d'affectation spéciale, il a répondu que le Comité consultatif avait longuement débattu de la question et avait conclu que la mise en place d'une station coûterait environ 500 000 dollars, ce qui dépassait largement ses ressources actuelles mais que, si des ressources devenaient disponibles et que les Parties en décidaient ainsi, une telle activité pourrait effectivement être menée dans le cadre du Fonds. Un livre blanc examiné à la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone présentait un plan détaillé pour une telle activité. M. Ravishankara a fait observer que les SAO pourraient être surveillées en même temps que d'autres gaz à effet de serre, en particulier le méthane, et il a attiré l'attention sur un article³ récemment publié dans la revue *Nature* concernant l'utilité des mesures des SAO.

33. La représentante qui avait posé ces questions a déclaré qu'elle était heureuse d'entendre que de nouvelles propositions de projets avaient été présentées au Fonds d'affectation spéciale, mais qu'il était évident que des fonds supplémentaires étaient nécessaires. Elle a reconnu que la mobilisation de fonds était une tâche qui exigeait une formation spéciale et elle espérait que le Programme des Nations Unies pour le développement pourrait aider à cet égard. Elle a également exhorté les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour lui donner les moyens de consolider les connaissances des Parties sur l'évolution de la couche d'ozone dans le contexte des changements climatiques et de veiller au succès du Protocole de Montréal.

34. La représentante de l'Australie a appelé l'attention sur un projet de décision relatif au Fonds d'affectation spéciale affiché sur le forum en ligne par le Gouvernement australien. Ce projet de décision était analogue à un projet de décision antérieur sur la question, mais comportait un nouveau paragraphe invitant les Parties à verser des contributions au Fonds, compte tenu de l'importance de la question du financement soulignée par MM. Jucks et Ravishankara dans leurs exposés. Elle a invité les participants à faire part de leurs observations sur le projet de décision, qui serait transmis au Secrétariat dans la semaine pour qu'il soit publié dans un document de séance pendant la réunion conjointe en ligne.

IV. Clôture de la réunion

35. Le Coprésident a prononcé la clôture de la réunion d'information en ligne sur la Convention de Vienne le mardi 5 octobre 2021, à 16 h 15.

³ « Huge gaps in detection networks plague emissions monitoring: Plug gaps to measure ozone-destroying chemicals and greenhouse gases and verify compliance with Paris and Montreal treaties ». Disponible à l'adresse suivante : <https://nature.com/articles/d41586-021-01967-z>.